

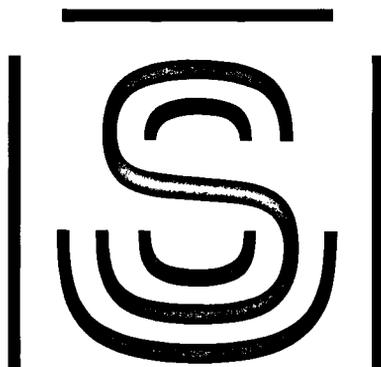
LE SENAT

ISSN 1060 8477

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 17 – SAMEDI 8 AVRIL 1995

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires culturelles	2457
Affaires économiques	2463
Affaires étrangères	2471
Affaires sociales	2487
Finances	2497
Lois	2509
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2519
Programme de travail pour la semaine du 10 au 15 avril 1995	2529

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
	—
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2457
• <i>Loi de finances pour 1995 - Exécution du budget de la culture</i>	2457
- Echange de vues	2458
• <i>Mission d'information à l'étranger - Industrie du " Multi-media " aux Etats-Unis (18-28 septembre 1994)</i>	
- Compte rendu	2462
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président.....	2462
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil d'administration de la société " Télévision du savoir "</i>	
• Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2462
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité d'orientation des programmes de la société " Télévision du savoir "</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2462
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2463
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité de gestion du fonds de péréquation des transports aériens</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2463
• <i>Organisme extraparlamentaire - Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2463

	Pages
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission consultative pour la production de carburants de substitution</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2464
• <i>Organisme extraparlamentaire - Cité des sciences et de l'industrie de La Villette</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2464
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président.....	2464
• <i>Mission d'information à l'étranger - Colloque - Chine (Enjeux et risques des investissements)</i>	
- Publication des actes et échange de vues.....	2468
• <i>GATT - Marchés publics.....</i>	2468
• <i>Consommation - Union européenne - Transposition de directives - Code civil - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démarchage et activité ambulantes</i>	
- Echange de vues	2469
• <i>Programme de travail de la commission</i>	2469

Affaires étrangères

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2476
• <i>Mission d'information à l'étranger - Colombie et Venezuela (25 janvier-2 février 1995)</i>	
- Compte rendu	2471
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président.....	2477
• <i>Missions d'information à l'étranger - Russie - Liban</i>	
- Echange de vues	2477
• <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.....</i>	2478

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2495
• <i>Mission d'information- Conditions actuelles du contrôle exercé sur les organismes faisant appel à la générosité publique</i>	
- Communication sur l'état d'avancement des travaux	2487
• <i>Mission d'information - Conditions du développement des thérapies géniques et cellulaires</i>	
- Communication sur l'état d'avancement des travaux	2493
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission d'évaluation relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	
- Désignation de trois candidats pour représenter le Sénat...	2496
• <i>Mission d'information - Conséquences du développement d'instruments informatiques d'aide à la prescription médicale</i>	
- Constitution	2496

Finances

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2506
• <i>Lois de finances pour 1994 et 1995 - Exécution des budgets en 1994 et 1995</i>	
- Communication du rapporteur général.....	2497
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président.....	2503
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national des assurances</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2506

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	2517
• <i>Mission d'information - Respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction</i>	

	Pages
- Communication du rapporteur	2509
• <i>Groupe de travail - Responsabilité pénale des élus locaux</i>	
- Communication du président.....	2513
• <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (16 septembre 1994 - 15 mars 1995)</i>	
- Communication du président.....	2516
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission consultative des archives audiovisuelles de la justice</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2518
• <i>Organisme extraparlamentaire - Commission d'accès aux documents administratifs</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	2518

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires n° E-371 à E-381 et E-383 à E-392 et E-394</i>	
- Examen des propositions.....	2519
<i>n° E-371 - Communication de la Commission</i>	
Mesures tarifaires transitoires CECA - Bulgarie, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghistan, Lettonie, Lituanie, Moldova, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Slovénie, ancienne République yougoslave de Macédoine et unification allemande.....	2520
<i>n° E-372 - Propositions de décision du conseil et de la commission</i>	
Accord Communauté européenne et Communauté européenne de l'énergie atomique et Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République tchèque et république slovaque.....	2520
<i>n° E-373 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Denrées alimentaires - Rapprochement des législations des Etats membres	2520
<i>n° E-374 - Proposition de règlement du Conseil</i>	

	Pages
	—
Contingent tarifaire annuel d'importation de bananes - Suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède <i>n° E-375 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Annexe I du règlement 519/94 - Liste des pays visés	2521
<i>n° E-376 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Mesures transitoires en matière douanière - Suite de l'adhésion de la Finlande et de la Suède	2521
<i>n° E-377 - Proposition de décision du Conseil</i>	
Conclusion d'un accord Communauté européenne - Autriche.....	2519
<i>n° E-378 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Importation de maïs et de sorgho en Espagne - 1994	2520
<i>n° E-379 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Contingents tarifaires produits sidérurgiques originaires des Républiques tchèque et slovaque <i>Projet de décision du Comité mixte CE-République tchèque</i>	
Exportation de certains produits sidérurgiques originaires de la République tchèque <i>Projet de position commune de la communauté</i>	
<i>Projet de décision du Comité mixte CE-République slovaque</i>	
Exportation de certains produits sidérurgiques originaires de la République slovaque.....	2521
<i>n° E-380 - Communication de la commission</i>	
Contingents tarifaires produits sidérurgiques originaires des Républiques tchèque et slovaque	2521
<i>n° E-381 - Avant-projet de budget rectificatif</i>	
Section III (Commission) - Section I (Parlement) - Section II (Conseil)	
Section IV (Cour de justice) - Section V (Cour des Comptes) - Section VI (Comité économique et social et Comité des régions)	2521
<i>n° E-383 - Proposition de décision du conseil</i>	
Politique commerciale commune - Traités d'amitié, de commerce et de navigation - Accords commerciaux Etats membres-pays tiers	2522
<i>n° E-384 - Proposition de décision du conseil - Projet de déci- sion de la commission</i>	

	Pages
	—
Accord intérimaire CE-CECA-CEEA et Kazakhstan.....	2522
<i>n° E-385 - Projet de directive de la Commission</i>	
Réseaux câblés de télévision - Fourniture de services de télécommunication	
- Dépôt d'une proposition de résolution	2519
<i>n° E-386 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Sécurité des transbordeurs rouliers de passagers	2522
<i>n° E-387 - Proposition de règlement du conseil</i>	
Importation de produits des viandes ovine et caprine.....	2522
<i>n° E-388 - Proposition de décision du Conseil</i>	
Accord (sucre) CE - Barbade, Belize, Congo, Fidji, Guyana, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Ile Maurice, Surinam, Saint Christophe et Nevis, Swaziland, Tanzanie, Trinité et Tobago, Ouganda, Zimbabwe et Zambie.....	2523
<i>n° E-389 - Proposition de décision du Conseil et de la commission</i>	
Accord CE et Biélorussie	2523
<i>n° E-390 - Proposition de décision du Conseil</i>	
Réductions ou exonérations d'accise	2523
<i>n° E-391 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Exportations de biens à double usage - Régime communautaire de contrôle.....	2523
<i>n° E-392 - Proposition de décision du Conseil</i>	
Commerce des produits textiles CE-Chine.....	2524
<i>n° E-394 - Proposition de règlement du Conseil</i>	
Contingents tarifaires - Produits de la pêche (1995)	2524
* <i>Résolutions européennes - Acte communautaire n° E-339 relatif à la prévention du Sida et de certaines maladies transmissibles</i>	
- Examen du projet de rapport d'information	2524
Programme de travail des commissions, groupes de travail pour la semaine du 10 au 15 avril 1995	2529

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 4 avril 1995 - Présidence de M. Pierre Laffitte, vice-président - Après avoir regretté l'absence du président Maurice Schumann, souffrant, et souhaité, au nom de la commission, que cette absence soit aussi brève que possible, **M. Pierre Laffitte, président**, a rappelé que le président Maurice Schumann avait écrit au ministre du budget, le 13 mars 1995, pour s'élever contre la régulation budgétaire dont était victime le ministère de la culture et de la francophonie, et attirer son attention sur les conséquences particulièrement dramatiques du gel des crédits de paiement correspondants.

M. Ivan Renar, se félicitant de cette initiative, a fait observer que les mesures de " gel " des crédits plaçaient notamment les orchestres symphoniques et les centres dramatiques dans des situations inextricables, dans la mesure où leur programmation était arrêtée plusieurs années à l'avance et où les artistes étaient le plus souvent déjà recrutés au moment où elles intervenaient. Il y a également constaté que le " gel " des crédits de paiement avait des conséquences très graves pour les directions régionales de l'action culturelle. Sur le plan des principes, il s'est déclaré choqué que le budget voté par le Parlement puisse être remis en cause par le Gouvernement en cours d'année.

Notant que ces pratiques étaient hélas fréquentes, **M. Pierre Laffitte, président**, les a également estimées choquantes, et d'autant plus regrettables que les crédits du ministère de la culture ne sont pas considérables et que, dès lors, le " gel " même temporaire des dotations peut occasionner des retards difficilement rattrapables. Il a ensuite observé, citant les termes même de la lettre du président Maurice Schumann, que le " gel " des crédits

d'intervention avait été levé, avant de constater que la commission s'associait à la démarche de son président.

M. Adrien Gouteyron a ensuite présenté le rapport d'information élaboré à la suite de la **mission d'information sur le développement des nouveaux services de communication et de l'industrie multimédia, effectuée aux Etats-Unis, du 18 au 28 septembre 1994**, par MM. Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. François Autain, Pierre Jeambrun et Joël Bourdin.

M. Adrien Gouteyron a rappelé que c'est aux Etats-Unis que s'est déclenchée la révolution du numérique qui devrait conduire bientôt au bouleversement du secteur de la communication audiovisuelle.

La confirmation, toute récente, de la possibilité d'exploiter industriellement cette innovation, ainsi que les perspectives offertes par la fibre optique, capable de démultiplier encore les capacités de transport d'informations et de permettre ainsi la mise au point de services et de produits permettant un dialogue entre le serveur et l'utilisateur (ce que l'on appelle l'interactivité), vont, en effet, provoquer la convergence de trois secteurs jusqu'alors indépendants : les télécommunications, l'informatique, la télévision, en une industrie globale de l'information qui distribuera sur les infrastructures de transport de données à grand débit, c'est-à-dire les " autoroutes de l'information ", un type nouveau de produit, le multimédia.

Quels seront les réseaux qui assureront à leurs opérateurs la maîtrise de ce marché en émergence ? Avant même que ne s'enclenche à une échelle réellement significative la production de produits et de services multimédias, cette question est l'enjeu des premières compétitions entre opérateurs américains.

En visitant successivement Cable Labs, consortium de câblo-opérateurs formé pour la recherche et le transfert de technologie ; TCI et Time Warner, les deux principaux

câblo-opérateurs américains ; ATT Bell laboratories, centre de recherche de la principale société de téléphone à longue distance, la mission a constaté que les différents réseaux terrestres existants sont jugés par leurs opérateurs respectifs tout a fait adaptés, au prix de certaines modernisations, à la distribution des services multimédias et interactifs. Les câblo-opérateurs, se prévalant d'un dynamisme supérieur à celui des sociétés de télécommunications, et étant déjà équipés en fibre optique sur la moitié de leurs réseaux, s'estiment en position favorable dans la compétition. La modernisation nécessaire des réseaux câblés, qui ne modifiera pas l'architecture actuellement retenue (fibre optique sur les artères et câble coaxial en distribution terminale jusqu'à un groupe de quelques centaines de foyers), est évaluée à 300 dollars par foyer. En revanche, les Regional Bells, opérateurs régionaux de télécommunication, auront à mettre en place des réseaux d'une architecture proche de celle des réseaux câblés pour un coût évalué à 1.000 dollars par foyer.

En tout état de cause, les infrastructures terrestres paraissent à l'heure actuelle les principaux vecteurs d'avenir pour la diffusion des services multimédias et interactifs. La diffusion satellitaire en numérique de programmes de télévision en très grand nombre a certes été inaugurée avec un grand succès commercial par Direct TV en août 1994, mais ne devrait pas connaître un véritable développement à l'avenir, a-t-il été affirmé à la mission, en raison d'un potentiel d'interactivité moins élevé que celui des réseaux terrestres. La mission a été aussi informée à New York des possibilités de la diffusion par micro-ondes, dont les performances sont excellentes sur de courtes distances. Cependant, le débat tourne actuellement autour des infrastructures terrestres gérées par les câblo-opérateurs et les téléphonistes. Celles-ci sont l'objet du grand programme lancé il y a deux ans par le vice-président Gore sous le nom de NII, c'est-à-dire nouvelle infrastructure de communication.

L'objectif de la NII est double. Il s'agit, d'une part, de rendre aux Etats-Unis le premier rôle dans l'innovation technologique sur un marché que l'on considère comme la clé de la croissance au siècle prochain, d'autre part de mener une politique sociale novatrice en facilitant l'accès de toutes les classes de la population à la formation et au savoir grâce à l'utilisation du potentiel pédagogique du multimédia et de l'interactivité sur les réseaux à large bande de distribution de l'information.

Si le projet de NII comprend toute une gamme d'objectifs-relais énumérés dans les discours du vice-président et dans les nombreux rapports publiés dès à présent par l'administration, le plus médiatique étant l'idée de relier toutes les écoles, hôpitaux et bibliothèques aux autoroutes d'ici l'an 2000, les seules initiatives prises pour l'instant sur le plan opérationnel tendent au démantèlement des dispositions législatives et réglementaires qui cloisonnent le marché de la télédistribution et celui des télécommunications, empêchant les opérateurs d'entrer en concurrence sur leurs marchés respectifs et retardant ainsi la mise en place du marché global de l'information.

Il apparaît ainsi que le thème des autoroutes de l'information sert largement de toile de fond à l'établissement progressif d'une compétition entre les compagnies de câble et les compagnies régionales de téléphone en vue d'un nouveau partage de la distribution des services téléphoniques et des services de télévision et de vidéo.

La plupart des interlocuteurs de la mission ont insisté sur l'enjeu économique de ce partage qui n'implique pas forcément dès à présent la mise à disposition du public de services multimédias et interactifs véritablement nouveaux.

Est-ce à dire que le multimédia est un mythe ? Certainement pas. Il suffit de constater la fièvre d'alliances, de fusions, d'achats, d'expérimentations qui agite les secteurs de l'informatique, de la télévision et des télécommunications, pour être sûr que se mettent en place lentement, et

par tâtonnement, les structures d'un marché de l'information dont le multimédia sera demain le pôle, dans ses applications les plus diverses.

La mission a pu prendre la mesure de cette diversité aussi bien chez TCI, le principal câblo-opérateur, que chez Time Warner, le second, où elle a suivi la démonstration des services multimédias interactifs actuellement expérimentés à Orlando en Floride.

L'idée a été plusieurs fois avancée qu'il s'agit là de préparer le terrain pour une éclosion future plus que d'un véritable lancement du marché. Une grande incertitude règne en effet sur les perspectives commerciales offertes à moyen terme par la diffusion de produits multimédias sur les autoroutes de l'information. Dès lors, l'objectif des investissements immenses que les opérateurs songent à lancer et des coûteuses fusions et prises de participations qu'ils ont commencé à opérer serait, d'une part, de s'assurer un rôle moteur dans la future industrie globale de l'information et, d'autre part, de préparer les jeunes générations au maniement des services multimédias interactifs.

M. Adrien Gouteyron a conclu son exposé en estimant que les Etats-Unis apparaissent au seuil de profonds bouleversements dans ces différents secteurs industriels, avec des perspectives qui justifient aussi bien toutes les audaces que pas mal de prudence.

Un débat s'est alors engagé.

M. Pierre Laffitte, président, a noté que les insuffisances du réseau Internet relevées dans le rapport -l'absence de confidentialité des informations non cryptées, l'encombrement du réseau et la difficulté d'organiser des services payants- n'étaient pas insurmontables. Les adaptations nécessaires sont en cours, notamment à l'initiative du Massachusetts Institute of Technology (MIT) et de l'Institut national de recherche en informatique et automatique (INRIA). Il a également noté que le nombre des nouveaux raccords à Internet était plus important

hors des Etats-Unis qu'à l'intérieur. Il a enfin souligné qu'en France, le Minitel avait répandu une culture télématique offrant un bon terreau au développement prochain des autoroutes de l'information et de l'industrie du multimédia.

La commission a ensuite décidé, sur la proposition de **M. Pierre Laffitte, président, d'autoriser la publication du rapport d'information.**

Puis, **M. Pierre Laffitte, président,** a donné lecture à la commission d'une **communication sur l'application des lois**, soulignant les progrès réalisés dans l'application des lois relevant du ministère de la culture et de la francophonie, et regrettant que les avancées soient plus inégales dans les autres secteurs relevant de la compétence de la commission.

M. François Lesein s'est associé à ces propos, en évoquant notamment les retards observés dans la publication de certains des textes d'application de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives.

Au cours de la même réunion, la commission a nommé **M. Jean-Paul Hugot rapporteur du projet de loi n° 237 (1994-1995)** portant transposition de la **directive n° 93/7 du 15 mars 1993** du Conseil des Communautés européennes relative à la **restitution des biens culturels** ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.

Après une discussion dans laquelle sont notamment intervenus, outre **M. Pierre Laffitte, président, MM. Ivan Renar, Joël Bourdin, Albert Vecten, Adrien Gouteyron, Philippe Nachbar, François Lesein, André Egu, Daniel Goulet, Marcel Vidal** et **Mme Danielle Bidard-Reydet**, elle a également décidé de proposer la candidature de **M. Pierre Laffitte** pour siéger au conseil d'administration de la société " Télévision du savoir ", et de reporter à une réunion ultérieure la désignation de deux sénateurs appelés à siéger au sein du comité d'orientation des programmes de la même société.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 5 avril 1995 Présidence de M. Henri Revol, vice-président. - Evoquant l'état de santé du président Jean François-Poncet, qui devrait le conduire à suspendre son activité pour quelques temps, **M. Henri Revol, président**, a exprimé à son intention des vœux de prompt rétablissement auxquels se sont associés ses collègues, unanimes.

La commission a alors nommé **M. Jean Delaneau** en qualité de **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 231** (1994-1995) de M. Serge Mathieu visant à interdire l'utilisation de l'**amiante** dans les **constructions d'immeubles**.

Puis elle a décidé de **proposer à la nomination du Sénat** :

- **M. François Gerbaud** en vue de représenter celui-ci au sein du **Comité de gestion du Fonds de péréquation des transports aériens**, après une intervention de **M. Jean-François Le Grand**, qui s'est désisté en sa faveur ;

- **M. le président Jean François-Poncet** en vue de représenter le Sénat au sein du **Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables**, après une intervention de **M. Jacques Braconnier** qui a retiré sa candidature, MM. Louis de Catuelan et Jacques Rocca Serra, également candidats, ayant fait connaître leur désistement ;

- **MM. Philippe François et Rémi Herment** en vue de représenter le Sénat au sein de la **Commission consultative pour la production de carburants de substitution**, après le retrait de la candidature de M. Michel Souplet ;

- **M. Philippe François** en vue de représenter le Sénat au conseil d'administration de la **Cité des sciences et de l'industrie de la Vilette**.

M. Henri Revol, président, a ensuite présenté **une communication sur le contrôle de l'application des lois au 15 mars 1995**.

Au cours du semestre échu le 15 mars 1995, 29 textes d'application des lois votées et promulguées avant cette date ont été publiés, contre 35 mesures d'applications publiées au cours du semestre précédent.

Sur les 29 textes précités, dix-sept sont relatifs à des lois votées en 1992, dont six pour la seule loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, sur l'eau et six pour la loi n° 92-1414 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

Après avoir indiqué qu'une note détaillée sur le contrôle de l'application des lois au cours du semestre allait être adressée à chaque membre de la commission, **M. Henri Revol, président**, a présenté quelques commentaires oraux, en distinguant trois catégories de lois.

1°) S'agissant des lois n'ayant reçu aucun texte d'application depuis leur promulgation, il a noté que quatre lois anciennes restaient inappliquées, soit que leur objectif soit dépassé, soit qu'elles aient été en partie reprises dans des dispositions législatives ultérieures, ce qui en pratique rend peu vraisemblable la sortie de textes d'application.

En revanche, pour les lois postérieures à 1988, on relève que celles qui sont totalement privées d'effet, faute de règlements d'application, sont passées, au cours du présent semestre, de deux à quatre, étant noté cependant qu'il s'agit de lois promulguées voici moins d'un an. Il s'agit de :

- la loi du 3 juin 1994 modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services ;

- la loi du 28 juin 1994 relative à l'ordre des géomètres-experts ;
- la loi du 12 juillet 1994 relative à l'exploitation commerciale des voies navigables ;
- enfin, de la loi du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du code minier.

S'agissant de la loi relative à l'exploitation commerciale des voies navigables, le retard pour faire paraître les cinq décrets d'application en Conseil d'Etat et les décrets simples auxquels elle renvoyait, s'expliquerait par le nombre réduit de rédacteurs dont dispose la direction des transports terrestres. Si cet état de chose perdurait au terme d'une année, il appartiendrait à la commission de se manifester pour que le travail du législateur ne reste pas lettre morte.

Pour les lois adoptées au cours de la dernière session, il a mentionné plus spécialement la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire pour laquelle sont attendus quatorze décrets en Conseil d'Etat et dix-sept décrets simples.

Selon les informations disponibles, les décrets portant délimitation des zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine devraient être publiés en priorité, pour l'application des articles 52 et 58 de la loi.

Le décret de mise en oeuvre de l'article 9 de la loi, relatif au groupement d'intérêt public (GIP) d'observation et d'évaluation de l'aménagement du territoire, de même que les décrets précisant les modalités de constitution des comités de gestion du fonds de péréquation des transports aériens (article 35) et du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (article 37) devraient suivre.

M. Henri Revol, président, a estimé compréhensible qu'aucun texte ne soit encore paru pour les dernières lois votés, en particulier la loi de modernisation de l'agriculture et la loi relative à la protection de l'environnement,

mais qu'il conviendrait de suivre avec soin leurs modalités de mise en oeuvre.

2°) Abordant ensuite les lois partiellement applicables, **M. Henri Revol, président**, a constaté que dix-sept lois promulguées avant 1988 et 28 lois votées après 1988 n'étaient toujours pas intégralement applicables du fait de la carence de l'autorité réglementaire. Relevant que pour les lois les plus anciennes, certaines dispositions privées de leur texte d'application étaient certes, soit d'intérêt mineur, soit devenues obsolètes et que d'autres avaient été modifiées par des lois nouvelles, ayant elles, reçu leurs textes d'application, il a estimé souhaitable que l'Administration indique clairement ses intentions et, au besoin, propose un " toilettage " législatif tendant à abroger les dispositions anciennes qui n'entreraient jamais en vigueur.

3°) Le président a précisé qu'aucune loi n'était devenue entièrement applicable au cours du semestre, par suite de la publication des mesures réglementaires prévues, mais que deux des sept lois promulguées depuis le 16 septembre 1994 étant d'application directe, étaient aussitôt entrées en vigueur, à savoir :

- la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

- et la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat.

Avant de conclure, **M. Henri Revol, président**, a insisté sur la multiplication, dans les textes de lois, des rapports demandés au Gouvernement.

A elles seules, les cinq lois publiées en 1995 dont la commission contrôle l'application prévoient dix-neuf rapports au Gouvernement, signe vraisemblablement d'un besoin d'information de plus en plus grand.

Il a distingué deux grandes catégories de rapports :

- 1 - Ceux qui permettent au Parlement de connaître l'impact réel des lois qu'il a votées, tout en en contrôlant

les modalités de mise en oeuvre. C'est un moyen utile de contrôle de l'action gouvernementale.

2 - Ceux qui réclament des simulations sur l'effet pratique qu'auraient des réformes législatives. Les dispositions prévoyant ces rapports tracent le plus souvent, de manière très précise, les pistes de réforme devant faire l'objet de ces simulations, notamment en matière de finances publiques locales.

La loi d'orientation pour l'aménagement du territoire comporte plusieurs rapports de ce type.

Force est de constater que, bien souvent, ces rapports sont la concession que fait le Gouvernement au Parlement, lorsqu'il ne veut pas donner à des dispositions souhaitées par les parlementaires un caractère normatif immédiat. Il faut souhaiter que la multiplication de ce genre de rapports demandés au Gouvernement ne devienne, à terme, une manière commode de limiter l'initiative législative du Parlement.

A l'issue de cette communication, **M. François Gerbaud** a déploré l'inflation des textes législatifs, notamment dans le secteur de l'urbanisme et de la construction, de même que le " pillage " tacite par les Gouvernements des suggestions émises dans les rapports parlementaires.

M. Jean-François Le Grand, évoquant les récents travaux de la commission sur les fruits et légumes et la pollution du littoral, a émis le souhait qu'un suivi de la commission soit assuré sur ces thèmes.

M. Henri Revol, président, lui a indiqué que ce souci rencontrait celui exprimé par M. Louis de Catuelan, s'agissant du second thème.

M. Jean Delaneau a déploré que l'ensemble des textes d'application ne soit pas publié et a émis le souhait que le futur Gouvernement veille à une telle publication.

M. Philippe François a regretté que le Sénat ne fasse pas suffisamment connaître à l'extérieur son activité.

Il a ainsi appelé de ses vœux une meilleure mise en valeur des rapports d'information.

M. Jean Besson, évoquant, à son tour, le récent rapport de la mission sur les fruits et légumes, a salué le maintien de l'activité d'un groupe sur ce thème et s'est interrogé sur la viticulture.

M. Michel Souplet a, pour sa part, évoqué la loi de modernisation agricole et salué la mise en application de la majeure partie de ce texte.

M. Pierre Lacour a, à son tour, regretté la " multitude des lois ", facteur, selon lui, de " pagaille législative ". Il a émis le souhait que soit établie une synthèse sur ce sujet.

M. Alain Pluchet s'est, enfin, interrogé sur les abrogations de textes.

M. Henri Revol, président, a, pour conclure sur ce point, confirmé aux membres de la commission que chacun d'eux recevrait un exemplaire de la communication sur l'application des lois.

Après que **M. Henri Revol, président**, eut évoqué le succès du colloque récemment organisé au Sénat, à l'initiative de la commission, sur les **enjeux** et les **risques des investissements étrangers en Chine**, à la suite de la mission d'information effectuée dans ce pays, la commission a confirmé sa décision de publier les actes de ce colloque, en complément du rapport de la mission d'information effectuée en Chine par une délégation de la commission en septembre dernier.

Au titre des questions diverses, **M. Henri Revol, président**, a donné lecture à la commission d'un projet de lettre destinée à M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, à propos des préoccupations que suscite, dans la perspective du General agreement on tariffs and trade (GATT) et de l'accord de Marrakech, l'avenir des industries " de réseau " et l'évolution des marchés publics.

M. Philippe François a suggéré que cette lettre soit adressée aussi au ministre des affaires étrangères. La commission a décidé de publier, sur ce sujet, un communiqué de presse.

M. Robert Laucournet a alors évoqué le dossiers des ventes dites " pyramidales " que la commission a traité lors de la dernière session parlementaire. Il a indiqué que les professionnels s'estimaient lésés par les dispositions législatives adoptées à l'initiative du Sénat.

M. André Fosset, rapporteur du projet de loi concernant les clauses abusives et la présentation des **contrats** et régissant diverses activités d'ordre **économique et commercial**, au sein duquel cette disposition a été insérée, lui a indiqué, en réponse, que le Sénat s'était, en fait, borné à prévenir certaines pratiques regrettables comme les achats de stocks ou de matériels de démonstration.

M. François Gerbaud a, à l'invitation de **M. Henri Revol, président**, rappelé aux membres de la commission les conclusions de la conférence des présidents, selon lesquelles le Sénat ne devrait reprendre ses travaux qu'à l'issue de l'élection présidentielle.

M. Henri Revol, président, a cependant indiqué que la commission organiserait une **série d'auditions** relatives aux **infrastructures de transport**, le mercredi 17 mai prochain, et qu'elle entendrait, notamment à cette occasion, le président de la SNCF.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 5 avril 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. M. Xavier de Villepin, président, a présenté le **compte rendu de la mission en Colombie et au Venezuela effectuée, du 25 janvier au 2 février 1995, par une délégation de la commission composée de MM. Xavier de Villepin, Michel Alloncle, André Boyer, Charles-Henri de Cossé-Brissac et André Rouvière.**

Après avoir rappelé les principaux objectifs de la mission - donner une impulsion aux relations politiques bilatérales, apprécier la situation politique en Colombie et au Venezuela, mesurer la solidité mais aussi les faiblesses de leurs perspectives économiques, apprécier le développement des processus d'intégration économique régionale en Amérique latine, et tenter de mieux comprendre le fléau que constitue la question de la drogue-, **M. Xavier de Villepin, président**, a exposé le déroulement de la mission de la délégation, accueillie avec chaleur et au plus haut niveau par les autorités colombiennes et vénézuéliennes, et notamment par les deux chefs d'Etat, M. Ernesto Samper, président de la République colombienne, et M. Rafaël Caldera, président de la République du Venezuela.

S'agissant de la Colombie -peuplée de 36 millions d'habitants, dont un tiers vit en dessous du seuil de pauvreté-, **M. Xavier de Villepin, président**, après avoir souligné la jeunesse des dirigeants politiques colombiens, a rappelé que la vie politique, qui repose sur un système bipartisan, était dominée par la lutte contre les mouvements de guérilla -à l'égard desquels un processus de dialogue était engagé- et par la question de la drogue.

Dans le domaine de la lutte contre la production et le trafic de drogue, la délégation a participé, avec le ministre

colombien de la défense, à une opération, sans doute symbolique mais spectaculaire et largement médiatisée, d'épandage de produits chimiques sur des cultures illicites de pavot. Ce fut l'occasion pour la délégation de manifester le soutien de la France aux efforts du Gouvernement colombien en la matière et, pour les autorités colombiennes, de démontrer à l'opinion l'innocuité des produits chimiques utilisés. Tout indique pourtant, a estimé **M. Xavier de Villepin, président**, malgré la détermination affichée par les dirigeants colombiens, que la lutte contre les narcotrafiquants sera longue et coûteuse, y compris en vies humaines, et que la Colombie ne pourra éradiquer seule le fléau du trafic de drogue

La délégation a également visité la centrale hydro-électrique du Guavio, réalisation exceptionnelle d'un consortium français en Colombie, qui a toutefois donné lieu à un très long contentieux en raison de surcoûts très importants.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné les appréciations très positives, en dépit d'une image ternie par la violence, portées par les économistes sur la Colombie, en raison d'une gestion saine et rigoureuse, d'une croissance régulière, d'un faible endettement extérieur et de ressources importantes, y compris dans le domaine pétrolier. Il a enfin regretté la modestie, sur la plan bilatéral, des échanges économiques et commerciaux franco-colombiens.

En ce qui concerne le Venezuela -pays de 22 millions d'habitants, exceptionnellement riche mais confronté à une grave crise économique, financière et bancaire-, **M. Xavier de Villepin, président**, a d'abord relevé que le président Caldera, réélu vingt-cinq ans après son premier mandat, dominait le paysage politique mais ne disposait pas d'une majorité parlementaire assurée. Il a ensuite souligné : que la situation politique vénézuélienne était caractérisée par un retour difficile à la stabilité après les événements de 1992 et la destitution du président Perez en 1993, que la situation économique était profondément

dégradée, en dépit des immenses richesses du pays, et aggravée par une impressionnante crise bancaire. Enfin, les relations franco-vénézuéliennes, politiquement satisfaisantes, se sont heurtées dans la dernière période à la question de très importants arriérés de paiement vénézuéliens.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite synthétisé les conclusions de la délégation autour de trois séries d'observations.

L'évolution globale du sous-continent latino-américain vers la démocratisation politique et un renouveau économique certain ne doit pas dissimuler des zones d'ombre, illustrées récemment par la crise du peso mexicain dont **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé le contexte et les graves incidences internationales. La Colombie doit combattre les deux fléaux endémiques de la drogue et de la guérilla, qui ternissent fortement son image, en dépit d'une situation économique globalement satisfaisante et de perspectives relativement favorables grâce à la manne pétrolière. Le Venezuela, de son côté, a fort à faire pour sortir définitivement d'une crise politique grave, doublée aujourd'hui d'une récession économique, et d'une crise financière et bancaire sans précédent, dont l'ampleur empêche le gouvernement d'engager les profondes réformes dont le pays a besoin.

En second lieu, les développements du processus d'intégration économique régionale imposent de ne plus aborder les relations avec l'Amérique latine dans le seul cadre bilatéral. La très forte interpénétration des économies colombienne et vénézuélienne -les deux pays ayant doublé leurs échanges entre 1990 et 1993- illustre les progrès déjà accomplis. Mais le processus d'intégration régionale en Amérique latine est beaucoup plus vaste et se caractérise par sa diversité et son accélération récente à travers la réanimation d'organisations existantes et la création de nouvelles instances d'intégration, comme le Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay) et le "groupe des 3" (Mexique, Colombie, Venezuela). Si les

questions se posent de la compatibilité entre les différents processus engagés et notamment entre cette intégration latino-américaine et la zone interaméricaine de libre échange symbolisée par l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA), la conjoncture semble propice à l'approfondissement de cette intégration régionale. La France et l'Union européenne, a souligné **M. Xavier de Villepin, président**, doivent prendre en compte et tirer les conséquences de ce nouveau contexte.

Abordant enfin les relations de la France avec l'Amérique latine, **M. Xavier de Villepin, président**, a estimé que la qualité de nos relations politiques devait être prolongée par des échanges économiques et commerciaux, qui ne sont pas à la hauteur des possibilités, et par une politique européenne plus lisible dans la zone.

Jugeant les relations politiques bilatérales confiantes mais manquant parfois de densité, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité une présence française plus forte en Amérique latine, s'appuyant sur l'important capital de sympathie dont dispose notre pays dans la zone. Cette politique doit passer, a-t-il indiqué, par un renforcement significatif de nos échanges sur ce marché porteur qui offre des opportunités nouvelles, compte tenu de la politique d'ouverture désormais pratiquée par la plupart des pays latino-américains.

M. Xavier de Villepin, président, a conclu son exposé en souhaitant, dans le domaine culturel, une politique volontariste -fût-ce au détriment d'autres actions plus traditionnelles- dans le domaine audiovisuel, et en soulignant la nécessité d'une meilleure visibilité et d'une valorisation des actions européennes en Amérique latine.

A l'issue de l'exposé de M. Xavier de Villepin, président, **M. Michel Alloncle**, après avoir pleinement approuvé ce compte rendu, a souligné l'importance du problème de la corruption en Amérique latine, rappelant que le narcotraffiquant Pablo Escobar avait proposé de régler, à lui seul, la dette extérieure colombienne.

M. André Boyer a donné des précisions chiffrées sur les résultats de la lutte contre la production et le trafic de drogue entreprise en Colombie. Il a souligné que l'opération d'épandage de produits chimiques sur des cultures illicites, à laquelle la délégation avait participé, avait pour objet de démontrer que les produits chimiques utilisés étaient sans danger. Il a estimé que le système de préférences généralisées accordé par l'Union européenne aux pays andins engagés dans la lutte contre la drogue ("SPG drogue") était justifié mais qu'il était difficile d'en apprécier l'efficacité réelle.

M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, après avoir précisé que le "glifosate" employé en Colombie pour détruire les cultures illicites était d'utilisation courante, a souligné la nécessité d'une présence française renforcée dans ce pays et noté le rôle que pouvaient jouer à cet égard les établissements scolaires français à l'étranger. Il a enfin regretté l'impossibilité pour le Venezuela, pour des raisons politiques, d'introduire une taxation sur les carburants qui serait, à ses yeux, de nature à remédier aux difficultés financières du pays.

M. André Rouvière, après avoir évoqué le rôle des forces armées en Colombie et au Venezuela, a souligné l'extrême importance du phénomène de la corruption. Il s'est déclaré sceptique quant à la possibilité d'une éradication complète du fléau de la drogue. Il a enfin estimé que les pays latino-américains souhaitaient une présence plus forte de la France et des pays européens afin de contrebalancer l'influence américaine et a, à son tour, souligné l'efficacité des établissements d'enseignement français à l'étranger, à l'image du lycée Pasteur de Bogota.

M. Gérard Gaud a indiqué que les constatations faites récemment par une délégation sénatoriale en Amérique centrale rejoignaient pleinement les observations faites en Colombie et au Venezuela, qu'il s'agisse des principaux problèmes rencontrés -pauvreté, corruption, insécurité ...-, des progrès de la démocratie, de l'attente d'une

présence française et européenne plus forte ou du rôle de la coopération culturelle française.

M. Michel d'Aillières a évoqué avec **M. Xavier de Villepin, président**, l'action des Etats-Unis à l'égard de la lutte contre la drogue en Amérique latine.

MM. Jacques Golliet et Xavier de Villepin ont souligné l'importance de la croissance démographique en Amérique latine, malgré les efforts accomplis dans le domaine du contrôle des naissances.

M. Jacques Habert, après avoir à son tour relevé l'importance des phénomènes de pauvreté, de corruption et d'insécurité dans la région, a souligné fortement le travail très remarquable accompli, dans des conditions souvent très difficiles, par les écoles françaises en Amérique latine dont l'action devait être soutenue.

M. Michel Crucis a enfin évoqué le rôle des pays européens, autres que la France, et de l'Union européenne en Amérique latine. **M. Xavier de Villepin, président**, a à cet égard souligné l'importance, aux yeux des membres de la délégation, d'une politique européenne d'information et de communication plus adaptée.

La commission a alors **autorisé la publication du rapport d'information qui lui avait été présenté.**

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs.** Elle a désigné **M. Michel d'Aillières** comme rapporteur :

- sur la **proposition de résolution n° 236** (1994-1995) sur le **projet de directive** de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'**utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications** (n° E-385) ;

- et sur le **projet de loi n° 1979** (AN, 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Répu-

blique du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes.

M. Jacques Genton a indiqué que la délégation du Sénat pour l'Union européenne se proposait d'appuyer la proposition de résolution n° 236 (1995-1996), présentée par MM. Christian de La Malène et Jacques Oudin.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite donné à la commission communication de l'état semestriel de l'**application des lois** entrant dans le champ des compétences de la commission pour la période allant du 16 septembre 1994 au 15 mars 1995.

Tout en ne notant que de faibles évolutions depuis le dernier état semestriel d'octobre dernier, **M. Xavier de Villepin, président**, a relevé que la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger avait fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 28 décembre 1994 qui constituait le dernier texte d'application attendu ; la loi était donc désormais entièrement appliquée.

Il a également indiqué, en ce qui concerne la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer, que le décret attendu était actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et devrait être prochainement publié.

M. Jacques Genton a fait part d'une certaine inquiétude quant à l'application intégrale de la loi n° 94-507 du 23 juin 1994 relative à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 et a souligné l'importance du premier rapport annuel au Parlement sur l'exécution de cette loi qui devrait être déposé à l'automne 1995.

Les commissaires ont enfin eu un échange de vues sur l'envoi de **missions ponctuelles d'information** au cours de la présente session. La commission a retenu le principe de deux missions ponctuelles, composées chacune de 2 ou 3 sénateurs, l'une à **Moscou**, l'autre au **Liban**.

Jeudi 6 avril 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a entendu **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères a indiqué que la présidence française de l'Union européenne était menée activement comme en témoignaient les nombreux contacts établis avec les différentes capitales des pays membres, avec la Commission et le Parlement européen ainsi que dans le cadre des déplacements de la " troïka " ou des réunions de conférences multilatérales, sans compter les 24 conseils des ministres déjà tenus.

Le premier objectif de la présidence française, la stimulation de la croissance et de l'emploi, s'était notamment traduit par un accord ministériel sur le financement des grands réseaux à hauteur de 2,350 milliards d'écus, sur la période 1995-1999. Des convergences entre Etats membres avaient été réunies sur la lutte contre le chômage. Enfin, l'Union européenne pouvait se féliciter de la désignation comme directeur général de l'Organisation mondiale du commerce de M. Ruggiero.

La sécurité en Europe, second objectif de la présidence, était confortée par l'heureux aboutissement de la conférence sur la stabilité en Europe qui avait permis la conclusion de plusieurs accords de bon voisinage, notamment entre la Slovaquie et la Hongrie, garantissant l'inviolabilité des frontières et la protection des droits des minorités.

Par ailleurs, l'Union européenne avait pour la première fois adopté une stratégie commune concernant les relations avec la Russie : celle-ci n'avait pas vocation à entrer dans l'Union européenne mais un cadre de partenariat devrait être établi entre l'Union et la Russie. De même, la Russie, dont il était exclu qu'elle devienne membre de l'OTAN, serait étroitement associée à l'architecture de sécurité européenne. Dans cette perspective, la proposition a été faite d'un traité qui pourrait être conclu

entre l'Alliance et la Russie, prévoyant des mécanismes de consultation et de coopération.

S'agissant des relations extérieures de l'Union européenne, le ministre a souligné l'évolution positive des rapports avec les pays d'Europe centrale et orientale. Le prochain Conseil des ministres des affaires étrangères, le 10 avril, sera élargi aux représentants de ces pays ; les négociations en vue de la conclusion d'accords d'association avec la Slovénie, la Croatie et les Pays baltes étaient en bonne voie.

Le ministre, insistant sur l'importance des relations de l'Union européenne avec les pays de la Méditerranée, a rappelé la récente conclusion de l'accord d'union douanière avec la Turquie ; une conférence euro-méditerranéenne se tiendrait en novembre 1995 à Barcelone ; enfin la " troïka " avait, au cours d'une tournée au Proche-Orient, voulu renforcer les partisans de la poursuite du processus de paix.

Enfin le ministre des affaires étrangères a souligné que le calendrier de préparation de la conférence intergouvernementale de 1996 était respecté, les rapports des différentes instances européennes étaient prêts et que le groupe de travail ad hoc serait installé en juin, vraisemblablement dès le 2 juin prochain à Messine.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, a fait part de son inquiétude devant le blocage des négociations concernant les rapports de l'Union européenne avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). L'Allemagne et la Grande-Bretagne ne souhaitent pas accroître leur participation au 8e Fonds européen de développement (FED), ni même le maintien en termes réels pour la Grande-Bretagne, alors que la France et douze partenaires estimaient essentiel d'aboutir à un maintien, soit un niveau de financement de 13,3 milliards d'écus.

S'agissant du renouvellement de la directive " Télévision sans frontière ", le ministre s'est félicité du maintien, dans les propositions de la Commission, du régime de quo-

tas obligatoires de diffusion tout en regrettant que cette prorogation soit limitée à 10 ans et qu'elle ne couvre pas les chaînes à péage.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite abordé la situation dans l'ancienne Yougoslavie. Trois résolutions avaient été adoptées le 31 mars concernant le statut de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). La première (1981) reconduisait une force de l'ONU en Croatie, dénommée force des Nations Unies pour la restauration de la confiance en Croatie (ONURC), avec pour mission la surveillance des frontières et du cessez-le-feu. En Macédoine (résolution 983) était maintenue une Force de déploiement préventif (FORDEPRENU). Enfin une troisième résolution (1982) reconduisait la FORPRONU en Bosnie Herzégovine avec le même mandat et le même nom. La France avait obtenu que ces trois forces fassent l'objet d'une responsabilité politique et d'un commandement opérationnel unifié : M. Akashi, représentant personnel du secrétaire général des Nations Unies pour la première, le général Janvier pour le second.

Pour M. Alain Juppé, la reprise des combats en Bosnie Herzégovine justifiait que, dans l'hypothèse d'une escalade générale, le retrait de la FORPRONU soit envisagé. Les plans élaborés à l'OTAN dans cette perspective étaient prêts, mais les conditions de leur mise en oeuvre étaient particulièrement complexes : quelle serait l'attitude des populations civiles musulmanes ? A quel niveau les Etats-Unis accepteraient-ils de s'engager ? Quelle serait l'attitude des forces serbes ?

Sur le plan diplomatique, les propositions françaises tendant à la réunion d'un sommet tripartite Bosnie-Croatie-Serbie en vue d'une reconnaissance mutuelle n'avaient pas abouti du fait des exigences serbes pour une levée préalable des sanctions. Une nouvelle proposition avait donc été faite d'un processus par étapes sur lequel travaillait le groupe de contact.

Le ministre a enfin informé la commission de la situation des quatre Français de l'association " Pharmaciens sans frontières ", détenus par les Serbes. Les indications rapportées par M. Jean-François Deniau notamment ne permettaient pas d'espérer un dénouement rapide.

Abordant la situation au Burundi, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, a rappelé la position commune adoptée par l'Union européenne articulée autour de trois objectifs : maintien d'une présence diplomatique permanente sur place (" troïka " européenne, ministre français de la coopération, conférence ministérielle de la francophonie, haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, troïka de l'Organisation de l'unité africaine) ; financement par l'Union européenne d'actions pour promouvoir l'état de droit et réunion d'une table ronde des bailleurs de fonds pour des actions humanitaires ; enfin proposition de la mise en place d'une conférence régionale avec les Etats voisins du Burundi.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite évoqué la situation en Tchétchénie. Il a regretté que les assurances données par le président Eltsine à la troïka n'aient pas été suivies d'effets : le cessez-le-feu n'était pas respecté, le dialogue politique n'avait pas abouti, la situation humanitaire était catastrophique et l'Organisation de la sécurité et de la coopération en Europe (OSCE) n'avait toujours pas reçu l'autorisation d'une mission permanente sur place. Tout en reconnaissant la souveraineté de la Russie sur la Tchétchénie, **M. Alain Juppé** a estimé que l'indulgence manifestée par certains à l'égard de la Russie était excessive. Pour sa part, la France proposerait de continuer à différer la conclusion d'un accord intérimaire avec la Russie jusqu'à ce que de réels progrès soient perceptibles.

Le ministre a enfin précisé les conditions du prochain renouvellement du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) : l'Union européenne, dans le cadre d'une action commune au titre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), avait accepté la proposition française d'une reconduction indéfinie et inconditionnelle de ce

traité. S'agissant des garanties à proposer aux Etats non nucléaires, la France avait souscrit un double engagement : elle n'utiliserait pas l'arme nucléaire contre des Etats non nucléaires parties au TNP, sauf en cas d'agression par l'un de ces Etats, allié à un Etat disposant de l'arme nucléaire, contre elle ou ses alliés. En second lieu, elle s'engageait à saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies en cas d'agression ou de menace d'agression contre un Etat non nucléaire partie au TNP. Ces engagements étaient au demeurant compatibles avec les principes de la stratégie de dissuasion de la France.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères, a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. Jacques Habert** sur l'action conduite par la diplomatie française en Turquie, notamment sur le plan culturel, le ministre des affaires étrangères a estimé très fortes les positions françaises dans ce pays, a jugé exemplaire l'action culturelle conduite par la France en Turquie et a espéré la concrétisation rapide des transactions foncières promises pour le lycée Charles de Gaulle d'Ankara. **M. Alain Juppé** a souligné la très grande importance régionale de la Turquie et estimé que la France et l'Union européenne devaient appuyer fortement dans ce pays le parti de l'Europe, de la démocratie et de la laïcité. Il s'est à cet égard félicité de la conclusion le 7 mars dernier de l'accord d'union douanière entre la Turquie et l'Union européenne, tout en soulignant que cet accord ne serait ratifié que dans la mesure où les assurances données par le Gouvernement turc quant à la démocratisation du régime seraient effectivement tenues.

Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président,** sur l'éventuelle remise en cause de ce traité d'union douanière à la suite des opérations conduites par la Turquie en territoire irakien, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères,** a indiqué que les Européens exerçaient toutes les pressions requises sur Ankara pour obtenir qu'il soit mis fin rapidement à l'intervention militaire turque en Irak du nord, mais rappelé que l'objectif du Gouverne-

ment turc était de combattre un mouvement terroriste qui avait installé ses bases arrières en Irak du nord, sur un territoire où aucune autorité étatique ne s'exerçait. A une question complémentaire de **M. Xavier de Villepin, président**, sur l'unité de vue européenne à l'égard de la Turquie, le ministre a estimé que, si des traditions et des intérêts nationaux continuaient à se manifester, le travail de concertation accompli permettait à l'Union européenne d'adopter des positions communes et à la troïka de parler d'une seule voix.

En réponse à **MM. Jacques Genton et Michel Caldaguès** sur le rôle des parlements nationaux dans le processus de décision communautaire, **M. Alain Juppé** a considéré que la procédure de l'article 88-4 de la Constitution constituait un progrès qui devait être étendu au deuxième et au troisième " piliers " et que les rôles respectifs des parlements nationaux et du Parlement européen devraient faire l'objet d'une clarification à l'occasion de la conférence intergouvernementale de 1996. **M. Jacques Genton** ayant rappelé le souhait des parlements nationaux d'être associés au groupe préparatoire à cette conférence, le ministre a estimé qu'une procédure de concertation et d'information des travaux de ce groupe devrait être mise en place à l'intention des parlements nationaux, tout en veillant naturellement au respect de l'équilibre des pouvoirs.

Interrogé par **MM. Michel Caldaguès et Marc Lauriol** sur l'origine des blocages qui empêchaient d'aboutir à un règlement négocié dans l'ex-Yougoslavie, **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères**, après avoir regretté les prises de position qui avaient pu empêcher un accord lorsque celui-ci était à portée de main, a estimé que, malgré les pesanteurs historiques et grâce à un intense travail de concertation, les Européens parvenaient, là encore, à défendre une position commune.

A une question complémentaire de **M. Michel Caldaguès** sur la situation au Burundi, le ministre des affaires étrangères a estimé que l'idée d'une force des Nations

Unies dans ce pays ne pouvait être avancée sans en préciser clairement les moyens et les objectifs, alors que ni les Américains, ni les Européens n'étaient prêts à y participer.

Répondant à **M. Marc Lauriol**, **M. Alain Juppé**, ministre des affaires étrangères, après avoir évoqué les soutiens dont pouvaient bénéficier les Tchétchènes, a estimé que la situation dans cette région continuait d'exiger une très grande vigilance. Abordant la question des essais nucléaires, le ministre des affaires étrangères a rappelé que la France était favorable à la conclusion d'un traité d'interdiction des essais universel et vérifiable et qu'elle n'envisageait un certain nombre d'essais complémentaires, s'ils étaient nécessaires, que pour permettre le développement des techniques de simulation destinées, précisément, à se passer à l'avenir d'expérimentations nucléaires.

Interrogé par **M. Michel Poniatoski** sur la concertation des diplomaties française et allemande, le ministre des affaires étrangères a souligné que cette concertation était constante, mais que cette priorité devait faire l'objet d'un esprit de coopération permanent, dans la perspective notamment de la mise en place d'une monnaie unique. **M. Alain Juppé** a également rappelé à **M. Michel Poniatoski** les positions françaises à l'égard de Cuba : condamnation de l'embargo unilatéral imposé par les Etats-Unis, et nécessité de progrès en matière des droits de l'homme avant d'envisager une amélioration des relations politiques.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite confirmé à **M. Michel d'Aillières** la volonté de la France de maintenir son aide à l'Afrique et de faire aboutir, malgré les oppositions britanniques et allemandes, les négociations actuelles concernant le huitième FED (fonds européen de développement).

Interrogé enfin par **M. Xavier de Villepin**, président, sur les mesures de régulation budgétaire récem-

ment annoncées et sur leurs conséquences pour le ministère des affaires étrangères, **M. Alain Juppé** a rappelé que les gels encore envisagés représentaient plus de 500 millions de francs et a estimé souhaitable que le ministère des affaires étrangères bénéficie à l'avenir, comme la plupart des ministères régaliens, d'une loi de programmation pluriannuelle de ses crédits.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 4 avril 1995 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a tout d'abord entendu une **communication de M. Jean Chérioux sur le contrôle et l'action des associations faisant appel à la générosité publique.**

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles M. Jean-Pierre Fourcade, président, lui avait confié une mission de réflexion sur les associations faisant appel à la générosité publique, **M. Jean Chérioux** a exposé les trois raisons justifiant cette mission.

La première est à rechercher dans les péripéties juridiques ayant entouré le contrôle de l'Association pour la recherche contre le cancer, entrepris en 1990 par l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) avant d'être arrêté par jugement du tribunal administratif de Paris, et dans les rumeurs nées de la publication par la presse d'une note de l'IGAS concernant ce contrôle.

Pour **M. Jean Chérioux**, la confiance des donateurs ne peut qu'être ébranlée par de telles circonstances et il convient de réfléchir aux garanties susceptibles d'éviter de contrarier le fort courant de générosité publique qui parcourt notre pays ; une perte de confiance serait en effet préjudiciable à la réalisation des missions -essentielles- que remplissent l'ensemble des associations bénéficiaires.

La seconde raison évoquée par **M. Jean Chérioux**, tient à l'importance des ressources financières collectées par les associations -environ 1 milliard 600 millions de francs- qui permet à ces dernières d'attribuer à la recherche médicale plus de 800 millions de francs par an.

L'influence que les associations sont ainsi en mesure d'exercer sur les grandes orientations de la recherche fran-

çaise soulève différents problèmes en leur sein même, mais surtout dans leurs rapports avec les pouvoirs publics.

Considérant qu'une telle influence doit contribuer à soutenir les orientations publiques et à répondre aux urgences de santé publique sans les contrarier, **M. Jean Chérioux** a souhaité examiner dans quelle mesure peut être favorisée, dans le respect des initiatives associatives, la réalisation d'un tel objectif.

M. Jean Chérioux a enfin rapporté les polémiques, reprises abondamment par la presse, entourant la distribution des fonds collectés lors du Sidaction du 6 avril 1994, distribution d'ailleurs inachevée, et rendant nécessaire l'examen des conditions de répartition des fonds pour l'action sociale, notamment lorsque les appels à la générosité sont réalisés à l'initiative de collectifs associatifs.

En conclusion, **M. Jean Chérioux** a constaté que, face à l'importance grandissante de l'appel à la générosité publique, l'Etat était relativement passif et surtout très mal informé. Certes, il dispose de quelques moyens juridiques de se faire entendre, tels que la reconnaissance d'utilité publique, prévue par la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'associations ou le contrôle par la Cour des comptes, prévu par la loi du 7 août 1991, du compte d'emploi des organismes faisant appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne nationale, mais ces dispositifs se révèlent partiellement inadaptés ou insuffisants.

D'autres dispositifs de contrôle existent, essentiellement conventionnels. Il s'agit de la Charte de déontologie élaborée en 1989 par un comité regroupant 22 associations et, dans le domaine de la recherche, des conventions passées entre l'Etat et les associations dans le but de s'informer réciproquement et de coordonner les interventions. Là encore, il conviendrait d'examiner si l'intervention du législateur pourrait améliorer leur efficacité.

M. Jean Chérioux a alors indiqué qu'il se bornerait, pour l'instant, à préciser ses interrogations, réservant à

une date ultérieure la formulation de ses propositions. La quinzaine d'auditions auxquelles il a procédé l'ont en effet convaincu des inconvénients qu'il y aurait à trop vouloir réglementer ; il a souligné les risques d'empiètement sur la liberté associative, de tarissement de la générosité publique, de découragement qui pourrait s'emparer de l'action associative et de remise en cause des initiatives originales en matière de recherche.

Il a alors précisé que sa réflexion visait un objectif, faire en sorte que la volonté du donateur soit totalement éclairée et respectée, et reposait sur deux préalables : la préservation de la liberté associative, sur laquelle le Conseil constitutionnel se montre d'ailleurs très vigilant, et la conciliation, dans toute la mesure du possible, de l'intérêt public et des initiatives privées qui ne doivent, en tout état de cause, ni se concurrencer ni se nuire.

M. Jean Chérioux a alors dégagé trois pistes de réflexion susceptibles d'inspirer, le cas échéant, le législateur.

La première concerne le renforcement du contrôle a posteriori. Après avoir rappelé les modalités de mise en oeuvre du contrôle de la Cour des comptes et sa limitation à une appréciation comptable de l'emploi qui est fait par l'association des sommes collectées, **M. Jean Chérioux** s'est interrogé sur l'intérêt qu'il y aurait à confier, par la loi, une mission d'évaluation de l'action de l'association à l'IGAS dont il a souligné que le rôle, au contraire d'autres corps d'inspection, n'avait jamais été clairement défini par la loi. Il a avoué son intérêt pour une telle clarification et un tel élargissement des compétences de ce corps remarquable.

Il a ensuite évoqué la possibilité de prévoir des sanctions pénales à l'égard de certains comportements de dirigeants associatifs. Constatant toutefois qu'une réflexion plus générale était en cours, il a considéré que le moment n'était sans doute pas opportun.

La deuxième piste de réflexion concerne la coordination des recherches publiques et privées associatives. **M. Jean Chérioux**, après avoir exposé les conditions et les modalités des conventions passées entre l'Etat et certaines associations, a constaté que le dispositif ainsi mis en place se révélait relativement satisfaisant et ne nécessitait sans doute pas l'intervention du législateur, jugeant en outre inopportun de rendre ces conventions obligatoires.

Abordant la question de la distribution des fonds collectés aux équipes de recherche, **M. Jean Chérioux** a décrit la pratique des recours aux conseils ou comités scientifiques chargés, en application d'un corpus de règles élaborées spontanément, de la distribution des fonds. Là encore, constatant le bon fonctionnement de ce système, il a considéré que le législateur n'avait pas à intervenir, souhaitant que de telles initiatives, accompagnées par un renforcement des moyens de la définition de la politique publique de recherche, permettent de réaliser à terme la meilleure synergie entre actions privées et publiques.

Puis **M. Jean Chérioux** a abordé la troisième piste de réflexion, l'attribution des fonds dans le domaine social. Revenant sur l'exemple du Sidaction, il a déploré que l'attribution des fonds ne se fasse pas dans des conditions aussi satisfaisantes que pour la recherche médicale. S'il a écarté toute idée de remettre en cause "l'auto-attribution" des fonds aux associations organisatrices (lorsque l'organisateur est un collectif d'associations), il s'est cependant demandé s'il ne serait pas opportun de faire mentionner, préalablement à tout appel à la générosité publique, la destination envisagée de l'argent collecté afin que le donateur sache clairement à qui et pourquoi il donne.

Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition des subventions à destination des associations non organisatrices, il s'est interrogé sur l'intérêt qu'il y aurait à confier cette mission à un comité ad hoc dont les critères d'attribution seraient à la fois plus clairs et moins contestables que ce

qui a été récemment observé. Ce comité pourrait être créé par convention sous l'égide de la Fondation de France.

En conclusion, **M. Jean Chérioux** a évoqué la médiatisation très importante qui entoure ces collectes et a constaté que cette médiatisation donnait un poids considérable à certaines associations, leur permettant de concurrencer les grandes orientations de santé publique définies par l'Etat ; les priorités qui se dégagent spontanément de leur action ne recourent en effet pas totalement les priorités nées d'une observation objective de la santé publique. Pour lui, cette question mériterait une réflexion approfondie de la part des professionnels de l'audiovisuel, éventuellement dans le cadre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En complément d'information, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a fait état d'une lettre de M. Jacques Crozemarie, président de l'Association pour la recherche contre le cancer (ARC), justifiant les comptes de son association et mettant indirectement en cause la Ligue nationale contre le cancer.

M. François Delga a contesté les chiffres avancés par M. Jacques Crozemarie concernant les dépenses de fonctionnement de la Ligue.

M. Lucien Neuwirth a rappelé que la loi sur le mécénat prévoyait que les associations bénéficiaires devaient recourir au contrôle de commissaires aux comptes. Il a rappelé qu'à l'occasion du débat sur cette loi, il avait été dit qu'il serait légitime de mettre en place, lorsque l'association faisait appel à la générosité publique, des mesures de protection du donateur qui s'inspireraient des mesures de protection du consommateur. Il lui paraît donc opportun de développer le contrôle de ces associations.

Mme Hélène Missoffe est revenue sur la distinction à opérer entre le contrôle comptable des fonds collectés et l'évaluation de l'opportunité de leur affectation. Elle a alors souligné la nécessité d'instaurer un contrôle qui permettrait d'éviter toute déviation par rapport à l'objet de l'association. Trop d'abus ont été, selon elle, constatés et

elle s'est déclarée en complet accord avec l'objectif que souhaite atteindre M. Jean Chérioux aux termes de ses réflexions.

M. Roland Huguet s'est déclaré très partisan de la poursuite des investigations de M. Jean Chérioux. Il a rappelé que les chambres régionales des comptes contrôlaient les associations recevant des subventions. Il lui paraît donc légitime de contrôler, dans le même esprit, les associations faisant appel à la générosité publique. Par ailleurs, il a estimé que le grand nombre des sollicitations reçues chaque jour par la poste révélait l'importance démesurée des frais de fonctionnement de beaucoup d'associations. Enfin, en ce qui concerne la recherche, il a rappelé que l'ARC distribuait aussi des fonds à des équipes ayant défini, en toute indépendance, leur projet de recherche, et il a regretté que nombre d'orientations ne soient pas davantage prises en compte par l'Etat au lieu de l'être par les associations. Enfin, tout en déplorant l'importance prise par les médias, il a constaté que ce phénomène entraînait une incontestable mobilisation populaire et a conclu son propos en soulignant la nécessité de se montrer vigilant pour ne pas tarir la générosité du public.

Mme Marie-Claude Beaudeau, tout en déclarant partager les préoccupations de M. Jean Chérioux, notamment en ce qui concerne le risque de voir les orientations de la recherche définies par les associations, a déploré l'insuffisance des moyens consacrés par l'Etat à cette action.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors rappelé que le budget de la Fondation pour la recherche médicale n'était que de 100 millions de francs, ce qui témoignait de la faiblesse des moyens consacrés à la recherche publique, au regard des sommes que peuvent y consacrer les associations.

En réponse aux différents intervenants, **M. Jean Chérioux** a rappelé que le recours aux commissaires aux

comptes était déjà très largement répandu dans le mouvement associatif. Il a également précisé que son travail n'était pas effectué dans le cadre d'une mission d'information, ce qui ne lui permettait pas de mener des investigations très poussées. Il dépendait essentiellement du bon vouloir de ses interlocuteurs.

Il a également rappelé que les sommes considérables dont bénéficiaient les associations étaient en partie déduites du revenu imposable, ce qui pouvait les apparenter, pour 40 %, à des subventions de l'Etat. Cela justifiait donc l'institution de contrôles publics.

En conclusion, la commission, sur proposition de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a demandé à M. Jean Chérioux de poursuivre ses réflexions dans le cadre des dispositions du paragraphe I de l'article 22 du règlement, évoquant en outre l'hypothèse de l'élaboration d'une proposition de loi. Il a souhaité que les travaux de la commission soient conclus par un débat en séance publique au cours de la session d'automne.

M. Claude Huriet a ensuite présenté un premier bilan des travaux engagés dans le cadre de la **mission d'information sur les conditions de développement des thérapies géniques et cellulaires**.

M. Claude Huriet a d'abord exposé la méthode, originale, qu'il avait choisie pour organiser ses travaux et qui l'avait conduit à s'entourer d'un "comité de référence" pour accompagner sa réflexion.

Pour constituer un tel comité, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a demandé aux ministres chargés de la santé et de la recherche, ainsi qu'au syndicat national de l'industrie pharmaceutique, de bien vouloir désigner, chacun pour ce qui le concerne, des spécialistes de ces sujets, qu'ils soient scientifiques ou qu'ils représentent leur administration ou leurs institutions d'origine. D'autres départements ministériels -finances ou agriculture notamment- pourraient être ultérieurement saisis dans les mêmes conditions.

Les membres du comité de référence qui ont ainsi été désignés participent aux séances d'auditions et posent des questions aux personnalités auditionnées, tirant ensemble les conclusions de ces auditions. Ils aideront, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, à définir les orientations du rapport.

Cette méthode est originale. Elle permet d'abord de mieux appréhender certaines questions très techniques.

Ensuite, les thérapies géniques et cellulaires représentent des enjeux sanitaires, institutionnels et financiers très importants. Le fait d'être entouré par des personnes qui représentent des intérêts parfois contradictoires est un atout précieux pour prendre l'exacte mesure et apprécier la portée réelle de propos qui, pour être fondés sur des motifs scientifiques, n'en traduisent pas moins quelquefois des préoccupations qui peuvent refléter des intérêts particuliers.

M. Claude Huriet a estimé qu'une telle méthode ne pouvait s'appliquer à toutes les missions d'information. Elle semble cependant pertinente pour étudier certains sujets très techniques qui entrent dans les compétences d'une commission permanente, lorsque celle-ci souhaite mieux apprécier la nécessité d'une intervention législative ou d'un renforcement du contrôle parlementaire..

M. Claude Huriet a ensuite présenté, sur le fond, ses premières observations.

Il a d'ores et déjà observé que les chercheurs, qu'ils travaillent à l'hôpital, à l'université ou dans l'industrie, sont très soucieux que soit défini, très prochainement, un cadre juridique pour leurs activités. Ils veulent légitimement savoir ce qu'ils peuvent faire et comment ils peuvent le faire.

En effet, les lois bioéthiques n'ont pas répondu à ces questions essentielles.

L'attente est telle que certains chercheurs, et pas les moins reconnus par la communauté scientifique, disent

même que la qualité de la réponse qui sera donnée par le législateur est moins importante que l'existence d'une réponse.

Alors que le développement de la thérapie génique peut entraîner une révolution des thérapeutiques dans un avenir assez proche, les industriels aussi hésitent à investir, et les banquiers à leur prêter de l'argent pour financer leurs recherches.

De même, les administrations adoptent une attitude de prudente expectative. Il existe aujourd'hui cinq ou six commissions distinctes dépendant de ministères différents, qui examinent les projets de thérapie cellulaire et génique. A l'évidence, les procédures d'autorisation pourraient être grandement simplifiées. Il a été proposé de créer une intercommission qui rende possible une utile coordination. La mise en place de cette intercommission tarde. **M. Claude Huriet** a constaté qu'au vu de la difficulté de mettre cinq ou six administrations autour d'une table pour coordonner leurs actions, une intervention du législateur pourrait être le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif essentiel.

M. Claude Huriet a enfin indiqué que la renommée scientifique de notre pays exigeait que celui-ci se dote rapidement d'un statut incitatif pour la recherche et le développement des produits de thérapie génique.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a exprimé sa conviction que le rapport de **M. Claude Huriet** devrait déboucher sur une proposition de loi.

MM. Jean Madelain, Charles Metzinger et Louis Souvet ont été désignés comme **candidats** proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein de la **Commission d'évaluation** prévue à l'article 82 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle modifié par l'article 101 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

**Puis la commission a nommé :

- **M. Lucien Neuwirth**, rapporteur pour la **proposition de loi n° 189 (1994-1995)** de M. Paul Girod tendant à **supprimer certaines charges des associations de services aux personnes lorsqu'elles dispensent des aides aux personnes âgées dépendantes** ;

- **M. Guy Robert**, rapporteur pour la **proposition de loi n° 221 (1994-1995)** de M. Edouard Le Jeune tendant à supprimer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les mots : "personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi" par les mots : "victimes de la déportation du travail" ;

- **Mme Marie-Claude Beaudeau**, rapporteur pour la **proposition de loi n° 222 (1994-1995)** de M. Robert Pagès tendant à **reconnaître le droit à pension aux déportés dans les camps de concentration nazis naturalisés français**.

La commission a enfin confié, à leur demande, à **MM. Charles Descours et Claude Huriet** le soin de réfléchir, dans le cadre des dispositions du paragraphe premier de l'article 22 du règlement, **aux conséquences du développement d'instruments informatiques d'aide à la prescription médicale**. **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité que ces investigations puissent être étendues à l'étude de l'ensemble des problèmes posés par la définition des instruments et des institutions propres à favoriser, par l'évaluation des pratiques et par la gestion des informations médicales, une plus grande efficacité du système de soins.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 5 avril 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Paul Girod, vice-président. La commission a tout d'abord entendu une communication de **M. Jean Arthuis**, rapporteur général, sur **l'exécution du budget en 1994 et en 1995**.

S'agissant de l'exercice budgétaire de 1994, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a tout d'abord rappelé les changements de structures qui avaient affecté la loi de finances initiale et rendu plus difficile la comparaison avec l'exécution du budget en 1993.

Le rapporteur général a ensuite indiqué que le total des charges avait atteint 1.575,3 milliards de francs en progression de 3,7 % par rapport à 1993. Les recettes ont quant à elles augmenté de 6,1 % et s'élèvent à 1.276,2 milliards de francs. En conséquence, le déficit a été ramené à 299 milliards de francs, soit une diminution de 5,2 % par rapport à 1993.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a constaté que la progression des dépenses n'était pas conforme à l'objectif fixé par la loi quinquennale de maîtrise des finances publiques qui impose que leur évolution ne dépasse pas celle de l'indice prévisionnel des prix associé à la loi de finances initiale.

Il a toutefois fait remarquer que le rythme de progression de la dépense était passé de 5,1 % en 1993 à 3,7 % en 1994 et qu'un certain nombre de dépenses prévues dans le plan de relance de juin 1993 n'avaient pu effectivement être engagées qu'en 1994. De fait, ces dépenses, qui concernent principalement la ville et les routes, ont pesé

sur 1994 même si bien évidemment elles ont fait l'objet de reports.

Le rapporteur général a ensuite brièvement commenté les principales causes du dérapage des dépenses. Il a fait observer que la croissance de la charge de la dette brute (+ 9,6 %), qui passe de 190 milliards de francs en 1993 à 208,3 milliards de francs en 1994, était la conséquence mécanique de l'augmentation du stock de dette. Il a indiqué que le montant de la dette s'élevait à la fin de 1994, à environ 3.000 milliards de francs et que la vive progression du stock résultait de la prise en compte des déficits mais aussi de la reprise de la dette de l'agence centrale des organisations de sécurité sociale et de la dette envers les entreprises constatée lors de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA.

S'agissant des charges de personnel, qui s'établissent à 485,3 milliards de francs en hausse de 4 % par rapport à 1993, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a souligné que cette augmentation résultait des revalorisations individuelles intervenues en 1994.

Quant à la progression des dépenses militaires ordinaires (+ 3,3 %) elle s'explique par les surcoûts en charges de personnel induits par les opérations militaires extérieures.

Il a ensuite fait remarquer que l'évolution des interventions économiques (+ 19 %) par rapport à 1993 reflétait l'effort budgétaire exceptionnel consenti par le Gouvernement pour lutter contre le chômage.

En revanche, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'un certain nombre de postes avaient vu leurs charges diminuer en 1994. Il en va notamment ainsi des garanties (- 41,2 %) en raison de la stabilité d'un certain nombre de sinistres dont on avait anticipé l'aggravation et d'un taux de récupération peu important.

De même, les interventions sociales, qui atteignent 182 milliards de francs, voient leur montant régresser légèrement de - 1,7 %. Le rapporteur général a rappelé

que ces interventions avaient diminué de 16 milliards de francs du fait du transfert de ces charges au fonds de solidarité vieillesse mais qu'en sens inverse, le Gouvernement avait inscrit au budget de l'Etat le coût de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire.

S'agissant des recettes (1.276,2 milliards de francs), **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué que les recettes fiscales s'étaient accrues de 3,7 % et les recettes non fiscales de 19,9 % en 1994.

Après s'être félicité du retour à une progression du produit fiscal net qui avait diminué entre 1992 et 1993, le rapporteur général a rappelé l'importance des effets de structure qui, à eux seuls, expliquaient 45 % de la variation initiale.

Il a souligné que les composantes de la croissance, qui repose en 1994 sur l'exportation, le restockage et l'investissement, n'entraînaient pas de plus-values fiscales significatives.

Commentant les principales variations, il a rappelé que la réforme de l'impôt sur le revenu, dont le coût avait été de 19 milliards de francs, expliquait l'essentiel de la baisse du produit de cet impôt (- 4,6 %).

La hausse du rendement de l'impôt sur les sociétés, dont le produit s'élève à 113,3 milliards de francs (+ 11,4 %) doit également tenir compte de l'effet procuré - à hauteur de 7,5 milliards de francs - par l'assujettissement de France Telecom à une fiscalité de droit commun, à compter du 1er janvier 1994.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite fait observer que si la prévision en matière de produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers avait été respectée (141,1 milliards de francs, soit une progression de 11,6 %) cela tenait en partie au rattachement d'une décade sur 1994 qui accroissait les recettes d'environ 2 milliards de francs.

Le produit de la TVA progresse de 7,1 % pour atteindre 540,5 milliards de francs. Ce résultat est dû en partie à l'effet bénéfique de la prime à l'acquisition d'un véhicule neuf, en remplacement d'un véhicule de plus de dix ans, mais aussi au fait que des minorations de produit, qui avaient affecté la gestion 1993 (décalage d'un mois de la TVA pour 11 milliards de francs, modification des règles de recouvrement de la TVA intracommunautaire pour 6,8 milliards de francs), ne se reproduisaient pas en 1994.

Le rapporteur général a ensuite indiqué que la forte hausse des recettes non fiscales (+ 19,9 %), qui s'élèvent à 199,2 milliards de francs, s'expliquait non seulement par l'inscription de 50 milliards de francs -au lieu de 18 milliards de francs- de recettes de privatisations au budget général, mais aussi par un certain nombre de recettes qui, n'ayant pu être perçues en 1993, avaient été reportées sur 1994 (dividende de la Banque de France, avances aéronautiques, versement de la Caisse des dépôts et consignations).

Il a ensuite souligné que le produit des fonds de concours diminuait légèrement, passant de 60,1 milliards de francs en 1993 à 59,4 milliards de francs en 1994. Enfin, il a fait remarquer la progression de 1,8 % des prélèvements sur recettes qui atteignent 236,8 milliards de francs dont 154,2 milliards de francs au profit des collectivités locales et 82,5 milliards de francs au profit des communautés européennes.

En définitive, le rapporteur général a indiqué que le déficit avait été arrêté à 299,1 milliards de francs, en diminution de 5,2 % par rapport à 1993. Il a souligné que ce résultat était conforme à l'évolution retenue par la loi quinquennale afin de ramener le déficit de l'Etat à 2,5 % du PIB en 1997.

S'agissant du déficit au sens du Traité de Maastricht, il a fait remarquer que sa mesure supposait le passage de la comptabilité budgétaire à la comptabilité nationale. Selon celle-ci le besoin de financement de l'ensemble des

administrations publiques s'élevait à 5,8 % du PIB en 1993, à 5,4 % en 1994 et qu'il devrait atteindre 4,6 % en 1995.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite décrit les principales modifications, apportées depuis le début de l'année, au budget pour 1995.

Il a indiqué que la commission des comptes économiques et des budgets de la Nation avait révisé, à la hausse, l'hypothèse de croissance du PIB en 1995 en la portant de 3,1 à 3,3 %. Après s'être félicité de l'ampleur de la croissance et de sa robustesse, puisque tous les éléments de la demande y participent, il s'est montré prudent sur le surcroît de recettes que la reprise pourrait générer.

Il a constaté qu'un certain nombre de dépenses nouvelles, ou de réductions de recettes avaient été annoncées depuis le 1er janvier 1995 dont l'impact budgétaire était difficile à évaluer avec précision. Il s'agit des mesures en faveur des agriculteurs et des pêcheurs, de la revalorisation des traitements des fonctionnaires en Corse, de la rallonge budgétaire pour les prêts d'accession à la propriété (PAP), de l'abaissement à 5,5 % du taux de TVA applicable à l'horticulture, de la prise en compte anticipée de la croissance sur la progression de la dotation globale de fonctionnement et du versement de diverses dotations en capital dont celle du Crédit Lyonnais.

Le rapporteur général a fait remarquer que le maintien du déficit budgétaire au niveau fixé par la loi de finances pour 1995 (275,1 milliards de francs) avait rendu nécessaire un gel de crédits en vue d'une annulation future. Ce gel, annoncé le 21 février dernier par le Premier ministre, avait porté sur 17 milliards de francs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souligné qu'une grande vigilance serait nécessaire, au moment des annulations, pour veiller à la bonne exécution des lois quinquennales concernant la défense, la justice et la police. Il a regretté la polémique sur les crédits du minis-

tère des affaires étrangères en faisant observer qu'un gel n'était pas une annulation et que les conférences budgétaires étaient le lieu naturel de la négociation des redéploiements de crédits.

Il a enfin commenté le décret d'avances du 31 mars 1995 qui ouvre 600 millions de francs au budget de l'industrie au titre de la majoration des crédits prévus pour la prime à l'acquisition d'un véhicule neuf dont le dispositif a été prorogé de six mois par la loi de finances initiale. Le total des crédits ouverts atteint donc 990 millions de francs.

Ce décret est gagé par un arrêté d'annulation du même montant qui affecte les dotations de garantie au budget des charges communes.

En conclusion, le rapporteur général s'est félicité de la tendance reflétée par l'évolution des charges et des recettes du budget pour 1994.

A la suite de cette communication, un débat s'est instauré auquel ont participé **Mme Maryse Bergé-Lavigne**, **MM. Philippe Marini**, **Alain Lambert** et **Maurice Couve de Murville**.

A **Mme Maryse Bergé-Lavigne** qui souhaitait obtenir des précisions sur le produit des privatisations en 1994, **M. Jean Arthuis**, **rapporteur général**, a indiqué que leur montant atteignait 61,8 milliards de francs. Il a souligné que des reports seraient effectués sur 1995.

Le rapporteur général a ensuite précisé les principales recapitalisations effectuées en 1993-1994 : la compagnie Air-France pour 10 milliards de francs, Bull pour 6,5 milliards de francs, le Crédit Lyonnais pour 3,5 milliards de francs, la Banque Hervet pour 1,3 milliard de francs, Aérospatiale pour 2 milliards de francs, la compagnie générale maritime pour 1 milliard de francs, la société marseillaise de crédit pour 1 milliard de francs et la SNECMA pour 0,7 milliard de francs.

A **M. Philippe Marini** qui s'interrogeait sur la possibilité de procéder à 55 milliards de francs de privatisation en 1995 sans modifier le périmètre des entreprises privatisables, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué que Bull, la Seita, les AGF et USINOR devraient être privatisés en 1995.

A **M. Alain Lambert**, le rapporteur général a indiqué qu'il conviendrait effectivement de mieux analyser les incidences sur les recettes fiscales des mesures adoptées par le Parlement.

Le rapporteur général a ensuite rappelé la teneur exacte des propos qu'il avait tenus lors du débat budgétaire sur la fiscalité applicable au gazole. Il avait alors prôné un maintien de l'écart entre le gazole et le supercarburant plombé et souligné le manque à gagner pour l'Etat du creusement de cet écart. Une réflexion plus approfondie sur la fiscalité de ce carburant lui avait semblé indispensable.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a qualifié de totalement infondées les allégations relatives à une prétendue taxe spécifique par cheval fiscal applicable aux véhicules diesel qui lui avaient valu un abondant courrier.

A **M. Maurice Couve de Murville** qui s'interrogeait sur la possibilité pour la France de répondre aux critères de convergence dont le respect est nécessaire pour le passage à la monnaie unique, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a fait observer que la nécessité de redresser les finances publiques, de résorber le déficit public et réduire l'endettement ne relevaient pas seulement du Traité de Maastricht mais surtout d'une impérieuse nécessité, faute de quoi la sanction des marchés serait inéluctable. Il a fait remarquer que la monnaie unique était un atout indispensable en matière commerciale et qu'il convenait de tout faire pour y aboutir le plus rapidement possible.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite dressé le bilan de l'application des lois pour le semestre courant du 15 septembre 1994 au 16 mars 1995. Au cours de

cette période 147 dispositions de lois relevant de la compétence de la commission ont reçu leurs arrêtés ou décrets d'application. Ces mesures d'application concernent tout à la fois des lois promulguées pendant les six derniers mois et des lois promulguées depuis le début de la législature (avril 1993). C'est ainsi que :

- 144 mesures d'application concernent des lois promulguées entre le 2 avril 1993 et le 15 septembre 1994 ;

- 3 mesures d'application concernent les lois promulguées entre le 15 septembre 1994 et le 15 mars 1995.

Les dispositions restant à appliquer sont au nombre de 116 dont :

- 60 pour des lois promulguées depuis le 15 septembre 1994

- et 56 pour des lois votées depuis le début de la législature.

Sur les quatorze textes de loi dont la commission a été saisie au fond et qui ont été promulgués au cours du semestre :

- sept textes étaient d'application directe. Il s'agit de conventions fiscales liant la République Française à divers Etats comme le Koweït, les Emirats arabes unis, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Portugal ;

- trois textes ne nécessitaient pas de mesures d'application. (Loi n° 94-1040 relative à la partie législative des livres Ier et II du Code des juridictions financières. Loi organique n° 94-1132 relative à certaines dispositions législatives des livres Ier et II du Code des juridictions financières. Loi n° 94-1205 autorisant l'approbation de la décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes, adoptée à Luxembourg le 31 octobre 1994).

En définitive, seuls quatre textes appelaient des mesures d'application. Parmi ces textes la loi relative à la privatisation de la Seita (loi n° 94-1135) peut être considé-

rée comme appliquée. Pour les trois autres textes (loi n° 94-1131 relative au statut fiscal de la Corse, loi n° 94-1162 de finances pour 1995 et loi n° 94-1163 de finances rectificative pour 1994) les mesures d'application sont en cours de rédaction.

En revanche, certaines lois, promulguées depuis le début de la législature, sont encore en attente de leurs mesures d'application.

C'est le cas, tout d'abord, de deux lois votées et promulguées lors du précédent semestre (15 mars 1994 - 15 septembre 1994) : s'agissant de la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, les textes d'application paraîtront, comme prévu, au cours du second semestre de 1995 ; en revanche, pour les mesures d'application de la loi n° 94-679 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les retards constatés sont dus à diverses causes dont notamment une excessive longueur des délais d'élaboration.

Enfin, six lois votées et promulguées entre avril 1993 et le 15 mars 1994, sont toujours en attente de leurs mesures d'applications. Il s'agit de la loi n° 94-6 relative à la garantie des métaux précieux, de la loi d'orientation n° 94-99 pour le développement économique social et culturel de la Polynésie française, de loi n° 93-1419 relative à l'Imprimerie nationale, lois n° 93-1352 de finances pour 1994, n° 94-5 modifiant le code des assurances et n° 93-1353 de finances rectificative pour 1993. Ces retards dans la parution des textes d'application sont dus à plusieurs causes. Tout d'abord, certains textes appellent la mise en oeuvre de procédures de concertation ou de négociation qui n'ont pas encore abouti ; ensuite des difficultés juridiques peuvent surgir pour l'élaboration de certains textes ; enfin la lenteur ou des retards de parution injustifiés peuvent expliquer l'absence, à ce jour, de mesures d'application.

Enfin, le **président Christian Poncelet** a relevé que les lois n° 93-1444 portant diverses dispositions relatives à

la Banque de France, n° 93-923 de privatisation et n° 93-859 de finances rectificative pour 1993 avaient reçu, depuis le dernier contrôle de l'application des lois (15 septembre 1994), l'ensemble des mesures d'application attendues et qu'elles pouvaient donc être considérées comme appliquées.

La commission a alors **donné acte** au président Christian Poncelet de sa communication.

La commission a ensuite procédé à la **désignation** de **M. Philippe Marini** comme **candidat** pour représenter le Sénat au sein du **Conseil national des assurances**.

Enfin la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** sur cinq **propositions de loi** :

- **M. Jean Arthuis** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 617** (1993-1994) de M. Serge Mathieu, tendant à **déduire du revenu imposable** du parent qui n'a pas la garde de l'enfant, les **frais engagés pour l'exercice du droit de visite**, en cas de divorce ou de séparation de corps.

- **M. Paul Girod** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 74** (1994-1995) de M. François Mathieu, visant à **abroger l'article 53 de la loi de finances pour 1994** ayant diminué le taux de compensation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

- **M. Roland du Luart** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 202** (1994-1995) de M. Serge Mathieu, tendant à **étendre aux agriculteurs** les dispositions de **l'article 154 bis du code général des impôts** tel que modifié par l'article 24 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

- **Mme Maryse Bergé-Lavigne** a été nommée **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 220** (1994-1995) de M. Roland Courteau et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés administrativement, tendant à

dégrever les chômeurs de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

- et **M. Philippe Marini** a été nommé **rapporteur** sur la **proposition de loi n° 225** (1994-1995), dont il est cosignataire avec MM. Jean Arthuis, Philippe Adnot, Bernard Barbier, Ernest Cartigny, Jean Clouet et Jacques Oudin, relative à **l'activité** et au **contrôle des entreprises d'investissement** et portant transposition de la directive n° 93/22 du conseil des Communautés européennes du 10 mai 1993 concernant les **services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Mardi 4 avril 1995 - Présidence de M. Jacques Larché, président - La commission a tout d'abord entendu une communication de **M. Charles Jolibois, rapporteur de la mission d'information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction**, sur l'état d'avancement des travaux de cette mission.

Le rapporteur a rappelé que la mission, désignée par la commission des lois le 12 octobre 1994, avait tenu sa première réunion le 27 octobre.

Il a indiqué qu'elle avait depuis procédé à un travail œcuménique et collégial dont la première phase avait permis d'entendre 53 personnes à l'occasion, d'une part des consultations du rapporteur, d'autre part des auditions de la mission, lesquelles ont permis à l'ensemble des membres de la mission de compléter les informations recueillies lors des auditions publiques de la commission du 8 juin 1994.

Il a précisé que la réunion du 8 février 1995 avait été l'occasion de procéder, dans une deuxième phase, à l'inventaire des solutions proposées à la mission telles que recensées par le rapporteur et qu'à la suite de cette réunion, un rapport préliminaire interne à la mission, comportant l'état des lieux et le catalogue des solutions proposées à la mission, avait été adressé aux membres de la mission afin de leur permettre d'y apporter leurs compléments.

Il a ensuite rappelé que la réunion du 14 mars avait permis d'aborder, dans une troisième phase, la discussion générale des solutions possibles et qu'il avait à cette occasion indiqué les remèdes vers lesquels il inclinait. A l'issue de cette réunion, a-t-il précisé, chaque membre de la mission a été le destinataire d'un compte-rendu de ces premiers choix prenant d'ores et déjà en compte plusieurs suggestions de ses collègues.

Il a ensuite informé la commission de l'ordre du jour de la réunion de la mission prévue pour le lendemain, laquelle aurait pour objet de procéder à l'examen de ses propositions et recommandations. Il a souhaité que cette quatrième et dernière phase permette à la mission d'établir un tronc commun susceptible de faire ultérieurement l'objet d'une proposition de loi.

Il a enfin précisé que ces conclusions seraient rendues publiques au cours d'une conférence de presse prévue le 6 avril.

M. Jacques Larché, président, a salué la qualité du travail accompli par la mission et rappelé que son objet était le secret de l'enquête et de l'instruction. S'il est convenu que la suppression de l'instruction pouvait paraître régler le problème du secret, il a souligné que la mission avait pour tâche principale d'examiner les améliorations susceptibles d'être apportées au système inquisitoire.

Il a estimé que si cela se révélait impossible, à l'expérience des solutions proposées par la mission, il faudrait s'interroger sur des modifications fondamentales qui relèveraient d'une autre réflexion.

Il a rappelé que la pratique du système accusatoire supposait que 90 % des affaires soient traitées hors audience par la voie transactionnelle, comme cela se passe aux Etats-Unis et que les propositions de la commission présidée par Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur d'Université, étaient centrées autour de l'aveu. Il a conclu son propos en marquant que le passage au système accu-

satoire se traduirait en France par une révolution juridique.

M. Guy Allouche, après s'être félicité des méthodes de travail de la mission et de la confidentialité respectée par tous, bien que le cadre de la mission d'information ne l'impose pas, a exprimé des réserves sur la publication immédiate des conclusions de la mission. Il a souhaité que les groupes politiques fussent préalablement informés afin que la présentation par le président et le rapporteur des travaux de la mission puisse tenir compte de leurs propositions respectives.

Il s'est enfin inquiété de la reprise par tel ou tel candidat à l'élection présidentielle des fruits des travaux de la mission.

M. Jacques Bérard a indiqué qu'il ne s'agissait pour certains que d'attendre les conclusions de la mission pour arrêter leur position.

M. Jacques Larché, président, y a vu un hommage au travail du Parlement.

M. Guy Allouche a toutefois estimé que le fait que des candidats à l'élection présidentielle envisagent de s'en inspirer contrariait l'esprit œcuménique souhaité par le président Bérard car cela pouvait freiner la volonté de chacun de s'engager dans la recherche de solutions susceptibles de recueillir le plus large accord politique.

Il a estimé que la commission aurait dû prendre connaissance des travaux de la mission avant que ses conclusions ne soient rendues publiques, publication qu'il a jugé à nouveau prématurée et inopportune.

Mme Françoise Seligmann, après avoir souligné l'esprit dans lequel avait travaillé la mission, a rappelé les propos qu'elle avait, ainsi que M Michel Dreyfus-Schmidt, tenus lors de la réunion de la mission du 14 mars : à l'issue des auditions, la complexité du problème et l'absence de position homogène, notamment des magistrats, la conduisait à souhaiter que le problème de l'équi-

libre entre la présomption d'innocence et la liberté de la presse, toutes deux constitutionnellement garanties, ne soit pas tranché dans la précipitation.

Elle a estimé qu'elle-même et ses collègues socialistes n'avaient pas le sentiment d'être parvenus, dans leur réflexion, à un point où il leur serait possible de conclure.

Elle a souhaité voir poursuivre l'information des membres de la mission par un voyage d'étude dans plusieurs pays européens.

Elle a estimé qu'il serait précipité de conclure au moment de la campagne présidentielle et du développement concomitant de certaines affaires. Elle a jugé préférable de conclure dans la sérénité, précisant que certaines propositions du rapporteur pourraient recueillir son adhésion.

Elle s'est enfin prononcée contre l'organisation d'une conférence de presse qu'elle a qualifiée de prématurée et dommageable.

M. Guy Cabanel a indiqué qu'il souscrivait à l'idée de recherche d'un équilibre entre deux principes constitutionnels ainsi qu'aux grandes lignes des propos de M. Charles Jolibois. Il s'est en revanche interrogé sur la pérennité de notre système de procédure pénale, le mettant en balance avec l'accusatoire et s'interrogeant sur la solitude du juge d'instruction.

M. Jean-Marie Girault a indiqué que face à un problème qui lui apparaissait insoluble, les mesures proposées paraissaient intéressantes. Il a rappelé que 95 % des affaires ne présentaient pas d'intérêt pour le public, à la différence de celles concernant les hommes publics. Il s'est inquiété de l'insuffisance des demi-mesures prises a posteriori pour réparer le mal fait par un seul article faisant état prématurément d'une mise en examen perçue comme une preuve de la culpabilité. S'agissant de la conférence de presse, il s'est interrogé sur son utilité dans un contexte électoral où l'intérêt des citoyens était tourné vers d'autres préoccupations.

M. Pierre Lagourgue a regretté que les membres de la commission n'aient pas eu connaissance du rapport de la mission avant sa publication.

M. Jacques Larché, président, a confirmé que la difficulté du problème avait été ressentie dès la création de la mission et que celle-ci avait été orientée vers l'amélioration de l'existant mais ne devait pas hésiter à aller à contre-courant des idées reçues.

M. Pierre Fauchon a estimé que, faute de conclure, la mission courrait le risque de se discréditer et que le calendrier électoral ne devait pas gêner les membres de la mission.

La commission a ensuite entendu une **communication de M. Jacques Bérard** sur un fait personnel.

Puis la commission a entendu une communication de **M. Jean-Paul Delevoye, président du groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux**.

M. Jean-Paul Delevoye a indiqué que, réuni à cinq reprises, le groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux avait auditionné, au cours de 18 heures d'auditions, des associations d'élus, des avocats, des universitaires, ainsi que des hauts fonctionnaires et des magistrats des ministères de l'intérieur et de la justice.

Il a en outre noté qu'un questionnaire adressé à tous les sénateurs avait à ce jour fait l'objet d'une centaine de réponses. Enfin, il a fait savoir que le groupe d'étude des sénateurs maires s'était réuni sur cette question.

Puis, **M. Jean-Paul Delevoye** a précisé que l'inquiétude suscitée par le développement des risques de mise en cause pénale avait été largement exprimée par les personnes auditionnées. Il a fait part de sa crainte que ce renforcement du " risque pénal " aboutisse à une " désresponsabilisation " collective.

Présentant ensuite l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail, **M. Jean-Paul Delevoye** a souligné le souci de ce dernier de prendre en compte les contraintes

d'ordre constitutionnel. Après avoir précisé que le groupe de travail entendrait prochainement des magistrats, il a souhaité qu'il puisse poursuivre ses réflexions afin d'approfondir les différentes solutions envisageables pour une éventuelle modification législative.

En conclusion, **M. Jean-Paul Delevoye** a fait observer que la situation créée par la mise en cause pénale d'élus locaux prenait une dimension particulière à la veille des élections municipales. Compte tenu de la complexité du problème, il a exprimé le souhait que le groupe de travail procède à une réflexion complémentaire.

M. Jacques Larché, président, constatant à son tour les très fortes inquiétudes des élus locaux face aux risques de mise en cause pénale et notant que ces inquiétudes étaient également partagées par les préfets, a souscrit à cette dernière observation.

M. Jacques Bérard s'est pour sa part inquiété de la longueur souvent excessive des procédures.

M. Pierre Fauchon, rapporteur du groupe de travail, a rappelé que ses réflexions portaient sur la responsabilité pénale fondée sur l'imprudence ou la négligence et en aucun cas sur des faits intentionnels.

Soulignant la multiplication récente de mises en cause pénales d'élus locaux notamment en matière d'environnement ou de pouvoir de police, il s'est inquiété d'une dérive jurisprudentielle consistant à assimiler le maire à un professionnel auquel est imposée une obligation de résultat en matière de sécurité. Il a en effet fait valoir que les élus locaux, n'ayant pas des compétences techniques comparables, n'étaient pas en mesure de se comporter comme des professionnels.

Puis, abordant les différentes solutions envisageables pour remédier à cette situation, **M. Pierre Fauchon** a souligné à son tour la nécessité de prendre en compte les aspects constitutionnels.

M. Jean-Marie Girault, après avoir souligné que l'évolution récente tendait à une application systématique de la notion de responsabilité pénale, a fait valoir la difficulté constitutionnelle à laquelle pourrait se heurter toute solution revenant à exonérer les élus de leurs responsabilités.

M. Guy Allouche a fait observer que, dans son département, plus de cent maires sur un total de six-cent ne se représenteraient pas aux prochaines élections municipales en raison, d'une part, de la trop grande complexité administrative et, d'autre part, des risques de mise en cause de leur responsabilité pénale.

M. Jacques Larché, président, a jugé nécessaire que les médias et la presse admettent qu'ils puissent avoir une responsabilité sociale et collective. Il a en outre noté que dans certains cantons, plus d'un tiers des maires ne se représenteraient pas aux prochaines élections.

M. Michel Rufin s'est demandé si l'abrogation, lors de la récente réforme du code pénal, des articles 679 et 680 du code de procédure pénale, qui permettaient le " dépaysement " des procès concernant certains hauts fonctionnaires, magistrats et élus locaux, n'avait pas été en définitive une erreur.

M. Guy Cabanel a indiqué à la commission que le Premier ministre l'avait nommé parlementaire en mission auprès du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins d'étudier l'évolution de la délinquance et de la population carcérale et de proposer des mesures tendant à développer le recours aux alternatives à l'incarcération et à prévenir la récidive.

Il a fait part de son souhait de remettre au Premier ministre un rapport d'orientation dans le courant du mois de mai.

Il a invité les membres de la commission à lui faire part de leurs éventuelles suggestions entrant dans le cadre de sa mission.

M. Jacques Larché, président, a ensuite communiqué aux membres de la commission une note sur **l'application des lois** pour la période du 16 septembre 1994 au 15 mars 1995.

Cette note fait apparaître notamment qu'au cours de ce semestre, 48 dispositions ont été appliquées, soit plus du double du précédent semestre. Il reste cependant 197 dispositions à appliquer, contenues dans 52 lois, d'où un faible taux d'application au cours de la période (19,5 %). Le délai d'application de six mois à compter de la promulgation de la loi n'a été respecté, au cours du semestre, que pour 24 % des dispositions, soit un taux stable par rapport aux périodes antérieures. Aucune loi non directement applicable n'est devenue totalement applicable au cours du semestre.

Ce bilan s'explique cependant en grande partie par le fait que près de la moitié des dispositions à appliquer (94 sur 197) se trouvent concentrées dans les lois promulguées au cours de la période.

Il importe également de marquer que, grâce à une position ferme de la commission, on observe avec satisfaction une régression de la déclaration d'urgence pour les lois promulguées au cours du semestre, le Gouvernement n'ayant usé de cette procédure que pour une seule des dix-sept lois que la commission a examinées au fond.

Il est par ailleurs à souligner la proportion remarquable de lois d'application directe parmi celles examinées par la commission : 8 sur 17, soit près de la moitié. L'adoption de dispositions se suffisant à elles-mêmes, au risque peut-être de déplacer la frontière entre les domaines de la loi et du règlement, permet en effet, dans certains cas, une application de la loi à la fois immédiate et conforme à la volonté du législateur, comme le montrent l'exemple de la disposition relative au régime de participation de certaines collectivités territoriales au fonctionnement de groupes d'élus, dans la loi relative au financement de la vie politique, et , a contrario, l'exemple de la disposition

relative à l'institution d'une garantie de paiement au bénéficiaire de l'entrepreneur dans les marchés de travaux privés, dans la loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises.

A la suite de cette communication, **M. Guy Allouche** a évoqué les difficultés suscitées par une circulaire d'application de l'article 27 de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, définissant les nouvelles modalités de participation des régions, des départements et des communes de plus de 100.000 habitants aux frais de fonctionnement de leurs groupes d'élus.

Rappelant que le dispositif adopté par le Parlement résultait d'un compromis accepté par tous et devait être d'application directe, **M. Guy Allouche** a jugé cette circulaire d'autant plus critiquable qu'elle se révélait sur plusieurs points nettement plus restrictive que la loi elle-même. Il a mentionné en particulier l'exclusion des communautés urbaines, alors que le législateur n'avait jamais entendu les écarter du nouveau régime et qu'au contraire, l'article L. 165-2 du code des communes leur rendait applicable, sauf disposition contraire, toute règle régissant les communes.

M. Christian Bonnet, en sa qualité de rapporteur du texte, a confirmé qu'il avait déjà pris par écrit l'attache du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à ce sujet.

M. Jacques Larché, président, tout en observant que le cas spécifique des établissements de coopération intercommunale n'avait pas explicitement été abordé lors de la discussion de la loi du 19 janvier 1995, s'est néanmoins associé aux propos de M. Guy Allouche et a suggéré qu'une démarche soit entreprise en vue de remédier à cette situation.

Puis, la commission a décidé :

- de proposer au Sénat le renouvellement du **mandat de M. Michel Dreyfus-Schmidt** au sein de la commis-

sion consultative des archives audiovisuelles de la justice.

- de soumettre à M. le Président du Sénat la **candidature de Mme Françoise Seligmann** pour remplacer M Guy Allouche en qualité de membre suppléant de la **commission d'accès aux documents administratifs.**

Enfin la commission a procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Michel Rufin** pour le **projet de loi n° 226** (1994-1995) relatif à la partie législative du **code général des collectivités territoriales** ;

- **M. Paul Masson** pour la **proposition de loi n° 205** (1994-1995) de M. Jean-François Le Grand relative aux **bulletins des collectivités territoriales** et visant à assurer le pluralisme de la presse locale ;

- **M. Guy Cabanel** pour la **proposition de loi n° 212** (1994-1995) de Mme Joëlle Dusseau tendant à assurer une plus grande **sécurité sur les routes** en incitant les conducteurs de véhicules à mieux **respecter les limitations réglementaires de la vitesse** ;

- **M. Robert Pagès** pour la **proposition de loi n° 216** (1994-1995) de Mme Hélène Luc tendant à assurer une **participation à parité des femmes et des hommes à la vie publique** ;

- **M. Christian Bonnet** pour la **proposition de loi n° 229** (1994-1995) de M. Ernest Cartigny relative à la **création d'un Fonds spécial du mécénat politique.**

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mercredi 5 Avril 1995 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a tout d'abord examiné les propositions d'actes communautaires E 371 à E 381 et E 383 à E 392.

M. Jacques Genton, président, a indiqué que, parmi ces vingt et un textes, un seul lui paraissait poser un problème de principe, à savoir la proposition E 385 relative à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications. Il a souligné que la Commission européenne se proposait d'adopter elle-même directement ce texte, en se fondant sur l'article 90-3 du traité de Rome. Il a rappelé que la délégation s'était à plusieurs reprises déjà prononcée contre une telle utilisation de l'article 90-3, qui a pour effet d'exclure du processus de décision le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. Il a précisé qu'une proposition de résolution s'opposant, non au contenu même du texte, mais à la procédure prévue pour son adoption, avait été déposée par MM. Christian de La Malène et Jacques Oudin (n° 236, 1994-1995).

La délégation a alors décidé d'apporter son soutien à cette proposition de résolution.

Puis **M. Jacques Genton, président**, a indiqué que, parmi les vingt autres propositions d'actes communautaires inscrites à l'ordre du jour de la délégation, deux textes avaient déjà été définitivement adoptés :

- la proposition n° E 377, ayant pour objet d'adapter le contingent d'importation à droit réduit de vaches et génisses dans la Communauté, compte tenu de l'adhésion de l'Autriche ;

- la proposition n° E 378, tendant à reconduire provisoirement le contingent d'importation à droit réduit de maïs et de sorgho sur le marché espagnol dont bénéficient depuis 1987 les exportateurs américains dans le cadre des accords du GATT, cela dans l'attente de l'entrée en vigueur, au 1er juillet 1995, du nouveau régime d'importation découlant des accords de Marrakech.

M. Jacques Genton, président, a ensuite présenté les dix-huit autres textes :

- la proposition E 371, qui tend à reconduire, pour une année, une dérogation dont bénéficie l'Allemagne au titre de ses cinq nouveaux Länder, afin de maintenir des liens commerciaux préférentiels avec certains pays d'Europe de l'Est pour des produits relevant du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

- la proposition E 372 qui tend à compléter les accords européens signés avec six pays d'Europe centrale et orientale (Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie) par des protocoles additionnels permettant de les associer à des programmes communautaires en cours. Les pays en cause prendront en principe en charge le coût de leur participation à ces programmes, la Communauté pouvant compléter ces contributions au cas par cas.

- la proposition E 373 qui porte sur la commercialisation des produits diététiques destinés à une alimentation particulière (par exemple celle des sportifs). Le retard pris dans l'élaboration des textes communautaires concernant la commercialisation des différents groupes de denrées alimentaires pénalisant les industriels désirant introduire sur le marché des produits nouveaux, ce texte propose de mettre en place une procédure d'autorisation temporaire de commercialisation de ces produits.

- la proposition E 374 tendant à adapter le volume du contingent annuel d'importation à droit réduit de bananes dans la Communauté, compte tenu de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

- la proposition E 375 qui a pour objet de soumettre les importations en provenance des Etats baltes au régime d'importation de droit commun (c'est-à-dire le régime applicable aux pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce). Jusqu'à présent, le régime d'importation applicable était celui des pays à commerce d'Etat : il s'agit donc de prendre en compte la transition des trois pays en cause vers l'économie de marché.

- la proposition E 376 qui tend à permettre à la Suède et à la Finlande de maintenir en vigueur pour une période transitoire les accords douaniers qu'ils avaient conclus avec la Norvège.

- la proposition E 379, qui tend à actualiser, pour l'année 1995, les accords conclus en 1993 entre la Communauté et les Républiques tchèque et slovaque, qui ont institué pour trois ans des contingents tarifaires pour l'importation dans la Communauté de certains produits sidérurgiques provenant de ces deux pays. La nécessité d'une actualisation résulte pour l'essentiel de l'adhésion à la Communauté de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

- la proposition E 380, qui a le même objet que la proposition E 379, mais concerne ceux des produits sidérurgiques qui sont couverts par le traité CECA ; l'existence de procédures propres à ce traité a entraîné le dépôt de deux textes distincts.

- la proposition E 381, qui tend à modifier le budget pour 1995 afin notamment de tenir compte de l'élargissement de l'Union. Les réserves inscrites au budget pour 1995 en prévision de l'élargissement sont affectées aux différentes lignes budgétaires ; parallèlement, les recettes supplémentaires entraînées par l'élargissement sont désormais prises en compte. Par ailleurs, l'avant-projet rectifie les prévisions de dépense concernant la PAC, qui avaient été surévaluées dans le budget pour 1995 : les prévisions rectifiées se situent nettement en-dessous de la ligne directrice, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de diffi-

culté de financement de la politique agricole commune cette année, contrairement à ce qu'avait annoncé la Commission européenne. Enfin, l'avant-projet intègre l'excédent prévu pour l'exécution du budget pour 1994, excédent qui s'explique principalement par une sous-consommation des crédits affectés aux fonds structurels : grâce à cela, la contribution française devrait être révisée à la baisse de 5 à 6 milliards de francs environ.

- la proposition E 383, qui a pour objet d'autoriser la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune et qui sont contenues dans les traités d'amitié, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers ; dans le cas de la France, 21 traités et accords bénéficient de cette formule dérogatoire.

- la proposition E 384, qui tend à permettre l'application provisoire du volet commercial de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre les Communautés et le Kazakhstan, dans l'attente de la ratification de celui-ci.

- la proposition E 386, relative à la sécurité des " transbordeurs routiers ", c'est-à-dire des navires assurant le transport de passagers et de véhicules et permettant à ces derniers d'embarquer ou de débarquer en roulant, et qui tend, pour l'essentiel, à appliquer de manière obligatoire et anticipée une recommandation formulée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Les nouvelles règles s'appliqueront à tous les services réguliers de transbordeurs routiers de passagers opérant à destination ou à partir de ports européens.

- la proposition E 387, qui a pour but d'organiser, de manière transitoire, l'accès au marché communautaire des viandes ovines et caprines dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau régime d'importation qui interviendra au 1^{er} juillet 1995 en application des accords de Marrakech. Il est prévu, compte tenu de l'existence d'accords d'autolimitation avec les pays intéressés, de suspendre

jusqu'à cette date les prélèvements à l'importation, sous réserve que les importations ne dépassent pas, durant cette période, la moitié des quantités prévues par les accords d'autolimitation, avec toutefois une marge de dépassement de 20 % (qui s'imputera, si elle est utilisée, sur les importations qui seront autorisées pour les six mois suivants).

- la proposition E 388, qui tend à permettre l'adhésion de la Zambie au protocole sur le sucre joint à la quatrième convention de Lomé. Cette adhésion est envisagée sans accroissement des engagements d'importation préférentielle de sucre par la Communauté, et n'aura donc pas d'incidence sur le budget communautaire.

- la proposition E 389, qui a pour objet d'autoriser la ratification par la Communauté de l'accord de coopération et de partenariat conclu avec la Biélorussie ; cet accord devra également être ratifié par les Etats membres. Il comporte des dispositions relatives au dialogue politique, ainsi que des dispositions relatives aux échanges de marchandises, aux conditions relatives à l'emploi, à l'établissement et à l'activité des sociétés, aux prestations transfrontalières de services, aux paiements et capitaux, à la concurrence, à la protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, à la coopération législative, à la coopération économique, à la coopération culturelle et à la coopération financière.

- la proposition E 390, qui, répondant à une demande française, est destinée à autoriser le maintien, jusqu'au 31 décembre 1996, d'un taux réduit pour la taxe sur l'essence consommée en Corse.

- la proposition E 391, qui tend à reporter du 1^{er} mars au 1^{er} juillet l'entrée en vigueur du régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage ; en raison de retards pris dans la traduction, ce régime n'a pu être publié au Journal Officiel des Communautés européennes dans les délais prévus, ce qui rend nécessaire ce report.

- la proposition E 392, qui tend à approuver l'accord conclu en janvier 1995 entre l'Union européenne et la Chine pour le commerce de produits textiles à base de soie, lin et rami non couverts par l'accord bilatéral conclu en 1988.

M. Jacques Genton, président, a précisé qu'aucun de ces textes ne lui paraissait de nature à appeler une prise de position du Sénat.

La délégation a alors décidé de **ne pas intervenir, sous réserve d'éléments nouveaux, au sujet des propositions d'actes communautaires E 371 à E 376, E 379, E 380, E 381, E 383, E 384 et E 386 à E 392.**

Puis, **M. Jacques Genton, président**, a indiqué que la délégation était saisie en urgence par le Gouvernement de la proposition E 394 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche en 1995. Ce document a été affecté de délais de transmission importants en raison de difficultés de traduction.

Il s'agit d'un texte de portée réduite, qui permet aux Etats membres de suspendre les droits de douane, dans la limite d'un volume maximum, pour certaines catégories de produits de la pêche qui ne sont pas fournis en quantité suffisante par la production communautaire. La préférence communautaire est respectée, puisque les produits en cause ne pourront être importés que si leur prix est au moins égal au prix de référence fixé par la Communauté pour sa propre production. La validité du texte est limitée à l'année 1995.

M. Jacques Genton, président, a estimé qu'il n'était pas nécessaire que la " réserve d'examen parlementaire " soit invoquée sur un tel texte, compte tenu de sa portée réduite et de l'utilité de son adoption rapide pour le bon déroulement de la présidence française.

La délégation a alors décidé de **ne pas intervenir au sujet de la proposition d'acte communautaire n° E 394.**

Puis la délégation a examiné le projet de **rapport d'information de M. Christian de La Malène sur la prévention du SIDA et de certaines autres maladies transmissibles.**

M. Christian de La Malène, rapporteur, a rappelé que c'est au titre de l'article 88-4 de la Constitution que le Gouvernement avait transmis au Parlement le document E 339 comprenant, d'une part, " une communication de la Commission concernant un programme d'action communautaire relatif à la prévention du SIDA et de certaines maladies transmissibles dans le contexte du cadre de l'action dans le domaine de la santé publique" et, d'autre part, une " proposition de décision du Parlement européen et du Conseil " en vue de l'adoption de ce programme, cette proposition de décision étant l'objet principal du rapport.

Après avoir retracé l'évolution de la compétence communautaire en matière de santé publique, avant et depuis le Traité de Maastricht, **M. Christian de La Malène, rapporteur**, a décrit le programme proposé, doté de 50 millions d'Ecus sur cinq ans. Affirmant que l'objectif de prévention du SIDA et des grandes maladies transmissibles était une priorité indiscutable de l'action politique, il s'est attaché à analyser la pertinence des actions proposées au regard de cet objectif. A partir de l'analyse des mesures proposées (collecte de données, information et sensibilisation à l'adresse de " groupes cibles ", lutte contre la discrimination, éducation...). **M. Christian de La Malène** a indiqué que la nature même de ces mesures ne comporterait sans doute pas de " plus-value communautaire ", notamment en raison des méthodes retenues : d'une part, la définition centralisée par la Commission de ces mesures - le comité des experts nationaux n'étant appelé à se réunir que deux fois en cinq ans, et encore, pour émettre un avis seulement consultatif - d'autre part, la sous-traitance des actions à des organismes infra-nationaux bien difficiles à contrôler. **M. Christian de La Malène, rapporteur**, a souligné, outre la lourdeur propre des procédures communautaires, l'inefficacité pré-

visible des actions envisagées qui rendrait bien douteuse la conformité du programme au principe de subsidiarité, règle d'or des interventions communautaires, notamment en matière de santé publique. Il a insisté sur la difficulté de mettre ce principe en oeuvre dans des domaines comme la santé, l'éducation ou la culture, soulignant que la communication comme la proposition de programme se bornaient à affirmer la " plus-value communautaire " sans la démontrer. Déclarant cependant qu'il ne s'agissait pas de se cantonner dans une analyse étroitement juridique, **M. Christian de La Malène, rapporteur**, a indiqué que l'impératif d'efficacité financière avait, en l'espèce, une portée toute particulière, car il convient de mobiliser prioritairement les crédits disponibles en faveur de la recherche et non pas de créer une nouvelle " Agence communautaire " édictant des normes uniformes sans mandat ni contrôle démocratique dans des domaines sensibles, relevant de choix de société, c'est-à-dire de la responsabilité politique des Gouvernements et des élus nationaux (éducation, prévention de la toxicomanie, lutte contre les discriminations, réglementation du dépistage et des traitements...). Aussi a-t-il invité la délégation à conclure à la réaffectation des crédits prévus pour le programme " d'information et de sensibilisation ", qui ne comporte aucune action bénéficiant directement aux malades, au profit du programme communautaire de recherche BIOMED 2 qui a précisément pour objectif la mise au point de traitements préventifs et curatifs par le soutien apporté aux laboratoires nationaux les plus expérimentés.

Un débat s'est alors instauré dans lequel **M. Xavier de Villepin** a déclaré approuver pleinement les observations du rapporteur, partageant son souci d'efficacité dans la lutte prioritaire contre la maladie. Puis il s'est enquis de la position du Gouvernement français et des autres Etats membres à l'égard de ce programme. **M. Christian de La Malène, rapporteur**, a indiqué que la France était en principe favorable, tout en observant une certaine prudence, tandis que les Allemands, notamment, avaient

manifesté, au titre du principe de subsidiarité, une réserve expresse sur ce programme dont la discussion se poursuit entre les organes communautaires.

M. Jacques Golliet se déclarant convaincu par la démonstration du rapporteur, a indiqué qu'il avait l'expérience d'autres décisions de la Commission reposant sur des éléments discutables, tel le projet d'octroi d'aides communautaires à la République populaire de Chine qui eussent pu contribuer à porter atteinte à certaines caractéristiques du paysage tibétain. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'opportunité d'encourager la coopération au niveau non seulement communautaire mais même extra-communautaire entre les différents laboratoires engagés dans la recherche fondamentale de traitements contre le SIDA. **M. Christian de La Malène, rapporteur**, a proposé de renforcer la conclusion du rapport pour tenir compte de cette observation.

Enfin, **M. Lucien Lanier** a souligné la disproportion entre, d'une part, les 27 millions d'Ecus alloués au programme communautaire de recherche contre le SIDA et les maladies transmissibles BIOMED 2 et, d'autre part, les 50 millions d'Ecus pour un programme " d'information et de sensibilisation " à visées sans doute d'abord médiatiques et a pleinement approuvé la proposition de réaffectation des crédits du second programme au profit des programmes de recherche ainsi que l'invitation à la coopération entre tous les laboratoires de recherche fondamentale.

A l'issue de ce débat, la délégation a adopté, à l'unanimité, le rapport qui lui avait été soumis.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET GROUPES DE TRAVAIL
POUR LA SEMAINE DU 10 AU 15 AVRIL 1995**

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 13 avril 1995

Salle n° 216

à 15 heures :

- Examen du rapport de M. Michel d'Aillières sur la proposition de résolution n° 246 (1994-1995), présentée en application de l'article 73bis du règlement, sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (n° E-385).

à 15 heures 30 :

- Audition de M. Philippe Jurgensen, directeur général de la Caisse française de développement.

**Commission des Finances, du contrôle budgétaire et
des comptes économiques de la Nation**

Mardi 11 Avril 1995

à 16 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, sur le rapport annuel relatif aux opérations de la Banque de France, à la politique monétaire et à ses perspectives.

**Commission des Lois constitutionnelles, de législation,
du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

**Groupe de travail sur la responsabilité pénale des
élus locaux**

Mercredi 12 avril 1995

à 10 heures

Salle de la commission

- Audition de M. Laurent Davenas, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry.